

**VILLE DE SARREGUEMINES**  
**PROCES VERBAL**

**DE LA 33<sup>ème</sup> SEANCE PLENIERE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 25 MARS 2024**

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal de la 32<sup>ème</sup> séance du Conseil Municipal
2. Actualisation des tarifs communaux 2024
3. Vote des taux des impôts directs locaux 2024
4. Situation des autorisations de programme/autorisations d'engagement
5. Vote du budget primitif 2024
6. Attribution des subventions 2024
7. Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale (PPAE)
8. Fusion des écoles Montagne Supérieure en une école Primaire
9. Fusion des écoles Blauberg en une école Primaire
10. Rythmes scolaires
11. Revalorisation du forfait communal
12. Convention de mise à disposition de Monsieur Eric CIRK à l'Association Sportive Sarreguemines Lutte
13. Signature du nouveau Contrat « Engagements Quartiers 2030 »
14. Changement de la dénomination du Stade d'Athlétisme « Pierre de Coubertin »
15. Demande d'aide régionale pour le changement de luminaires au complexe gymnique Emilie Le Pennec
16. Marché des artisans de la Saint Paul
17. Création d'un groupement de commande Ville-CASC dans le cadre de la concession de services relatives aux mobiliers urbains
18. Création d'un groupement de commande concernant les assurances
19. Modification de l'arrêté du 25 novembre 2004 portant réglementation des foires annuelles aux marchandises diverses
20. Modification de l'arrêté portant réglementation des marchés bi-hebdomadaires
21. Définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables sur la Commune de Sarreguemines
22. Intervention de l'Etablissement Public Foncier de Grand-Est sur le bien situé au 18A rue Poincaré et cadastré section 01 numéro 173 appartenant aux conjoints MEYSEMBOURG
23. ZAC des Faïenceries - Synthèse de la procédure de participation du public par voie électronique
24. ZAC des Faïenceries – Approbation du dossier de création de ZAC et création de la ZAC des Faïenceries
25. Exercice par le Maire de la délégation consentie par le Conseil Municipal (art. L 2122-22 du CGCT) – Communication(s)
26. Divers

Par convocation en date du 11 mars 2024, Monsieur Marc ZINGRAFF, Maire, a invité le Conseil Municipal de Sarreguemines à siéger le 25 mars 2024, à partir de 18 h 00 dans la salle du Conseil Municipal, pour sa 33ème séance plénière.

Etaient présents sous la présidence de Monsieur le Maire, Marc ZINGRAFF,

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA (procuration à partir du point n°5), Maxime TRITZ, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Audrey LAVAL, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER (à partir du point n°5)

Ont donné procuration :

- Bernadette NICKLAUS à Alain DANN
- Jean-Claude CUNAT à Denis PEIFFER
- Christine CARAFA à Christian DIETSCH à partir du point n°5
- Jean-Jacques WEBER à Jean-Marc SCHWARTZ
- Dominique VILHEM-MASSING à Corinne THINNES
- Flore TITEUX à Stéphanie BEDE-VÖLKER
- Audrey LAVAL à Sébastien JUNG

Etait excusée : Bernadette HILPERT

Etait non excusé : François BOURBEAU

Etaient également présents pour les services :

Mesdames et Messieurs THIELEN, Directrice Générale des Services, KACED, Directeur de Cabinet, ATAMANIUK, Directeur des Affaires Culturelles, ALBERTUS, Directeur Vie Associative et Administration Générale, LIEBGOTT, Directrice Vie Familiale, BENTOUTA-ATTATEBI, Responsable Politique de la Ville, BITSCH, Directeur de la Communication, CAHN, Manager de Centre-Ville, DEDDOUCHE, Directrice des Finances, DEIANA, Responsable du Service Aménagement et Urbanisme, DORMOY, Directrice des Ressources Humaines, DUBUISSON, Responsable du Service Animation Culturelle, HANRIOT-FEY, Responsable du Service des Marchés Publics, HODY, Responsable du Service Réglementation du Domaine Public, HOFFMANN, Responsable du Service Education, MEYER, Responsable du Service des Sports, PLANCHE, Responsable des Archives Municipales, SIBILLE, Responsable du Service Vie Associative/Démocratie Participative, KRUCHTEN, Responsable des Affaires Juridiques, GIORGIEVIC, Responsable du Service Vie des Assemblées/Accueil/Courrier.

Le quorum étant atteint, Monsieur **Maxime TRITZ**, désigné comme Secrétaire de Séance, procède à l'appel des Conseillers Municipaux.

**Monsieur le Maire** revient sur la journée du 17 mars qui a été une grande réussite. Il remercie tous les élus de la majorité et de l'opposition qui y ont participé. Cette journée était consacrée à Robert WEIL, ancien professeur du Lycée Jean de Pange qui a donné son nom au pont en fer menant au lycée. Ce chemin il l'a emprunté durant toute sa carrière, quelquefois accompagné par son fils, Alain, présent le 17 mars. La pose de la plaque commémorative s'est effectuée en présence du Grand Rabbin de France ainsi que des Rabbins de Strasbourg et de Metz. L'après-midi, le 65<sup>ème</sup> anniversaire de la Synagogue de Sarreguemines a été célébré suivi d'une conférence en mairie donnée par le Grand Rabbin de France. Ensuite, a eu lieu le vernissage des travaux des élèves du Lycée Jean de Pange consacrés au parcours de Robert WEIL à Sarreguemines. Il remercie également tous les services municipaux qui ont mis beaucoup d'énergie et d'implication à la réussite et à la sécurisation de ce moment. Il remercie aussi les élus investis dans ce même sens ainsi que le monde patriotique et la musique municipale. Ses remerciements s'adressent également à Madame la Sous-Préfète ainsi qu'à ses services, à la Police

Nationale, aux agents de la Protection Civile, aux Pompiers de Sarreguemines ... « Vu le contexte international aujourd'hui, ce n'était pas une mince affaire. En tout cas, c'était une réussite et je pense que cela marquera durablement les mémoires. Soyez-en tous remerciés ».

Concernant les Ressources Humaines, il souhaite la bienvenue à Monsieur Arthur **PLANCHE**, arrivé pour renforcer les Archives Municipales. Il l'invite à se présenter.

Monsieur **Arthur PLANCHE** indique avoir pris ses fonctions le 1<sup>er</sup> février en tant que Chef du Service des Archives. Son action s'inscrit dans la continuité de son prédécesseur. Il témoigne qu'il s'efforcera à mettre en valeur le patrimoine de Sarreguemines et de ses alentours au travers de ses archives qui sont assez anciennes. Il mentionne que son service a contribué à la manifestation du 17 mars (inauguration du pont) en fournissant des documents iconographiques (photos, cartes postales ...). Le prochain objectif est la mise en ligne d'actes d'état civil. Par ailleurs, il invite chacun à venir découvrir les archives et, si besoin, à prendre un rendez-vous avec lui. Enfin, il énonce être âgé de 25 ans, avoir un peu d'expérience et être originaire de Meisenthal.

Applaudissements

**Monsieur le Maire** évoque également la prise de fonctions le 04 mars 2024 de Monsieur Cédric **SARRAT** à la tête du service EMOP.

S'agissant de la culture, le Festival Mir Redde Platt a été présenté il y a peu par Christine **MARCHAL**. Dorénavant, il se déroule sur l'ensemble de la programmation culturelle annuelle. Le fil directeur cette année aborde la dimension écologique de la question linguistique. Un sticker a d'ailleurs été déposé sur les tables.

Au sujet des musées, il expose la labellisation de l'exposition d'intérêt national « L'Art Déco s'invite à Table » ; exposition visible au Musée de la Faïence jusqu'au 24 décembre. Il s'agit d'une véritable reconnaissance nationale. En effet, seule une poignée d'expositions obtiennent cette labellisation (une dizaine chaque année). Il félicite Julie **KIEFFER**, Directrice des Musées, ainsi que son équipe pour cette distinction.

Applaudissements

Concernant la Jeunesse, il fait part du spectacle de l'UNICEF le mardi 07 mai dans la salle des fêtes de l'Hôtel de Ville sur le thème « Olympiades des Droits de l'Enfant ».

Puis, il signale la présence sur les tables d'une invitation pour deux personnes à l'occasion du Marché aux Plantes et aux Pots qui se déroulera les 20 et 21 avril 2024 au Musée/Jardin des Faïenceries.

Enfin, il énonce que la soirée prévue le 20 mars au Cinéma avec la projection du documentaire « Refaire surface » a été annulée en raison de la disparition tragique le 18 mars de l'entraîneur d'Aurélié **MULLER**, Gilles **CATTANI**, à l'âge de 43 ans à peine.

Une minute de silence est observée en sa mémoire

## **1. Approbation du procès-verbal de la 32<sup>ème</sup> séance du Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le procès-verbal de la 32<sup>ème</sup> séance du Conseil Municipal.

-----

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc **ZINGRAFF**, Jean-Marc **SCHWARTZ**, Carole **DIDIOT**, Denis **PEIFFER**, Christine **MARCHAL**, Sébastien **JUNG**, Christiane **HECKEL**, Christian **DIETSCH**, Christine **CARAFÀ**, Maxime **TRITZ**, Jacques **MARX**, Nicole **BOURESY-DORCKEL**, Evelyne **CORDARY**, Jean-William **FISCHER**, Marie-Thérèse **HEYMES-MUHR**, Dominique

LIMBACH, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

**Approuve** : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS (par procuration), Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT (par procuration), Jean-Jacques WEBER (par procuration), Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique VILHEM-MASSING (par procuration), Dominique LIMBACH, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX (par procuration), Audrey LAVAL (par procuration), Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD

Le procès-verbal de la 32ème séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2024.

## **2. Actualisation des tarifs communaux 2024**

Pour mémoire, lors des séances des 18 décembre 2023 et 29 janvier 2024, le Conseil Municipal a procédé au vote des tarifs communaux applicables en 2024.

Sur proposition des services techniques, il y a lieu de compléter la grille tarifaire en ajoutant l'élément suivant :

**« Dégât causé à un arbre » : selon rapport BED (Barème d'Évaluation des Dégâts) produit par le site <https://www.baremedelarbre.fr/>**

Ce BED permet de quantifier le préjudice subi par un arbre (notamment en cas d'accident de la route) et de calculer le montant d'un éventuel dédommagement correspondant à une proportion de VIE (Valeur Intégrale Évaluée de l'arbre).

L'instauration d'un tel tarif permettra à la Ville de réclamer ledit dédommagement aux auteurs de dégradations, en fonction de l'état dans lequel se trouve l'arbre.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'intégrer ces modifications à la grille tarifaire (jointe en annexe). Ce nouveau tarif sera applicable dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

-----  
Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD

Sur le rapport de Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ, 1<sup>er</sup> Adjoint et Adjoint aux Finances,

Vu l'avis de la commission des finances du 20 mars 2024,

Considérant les délibérations du Conseil Municipal des 18 décembre 2023 et 29 janvier 2024,

**Décide** : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS (par procuration), Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT (par procuration), Jean-Jacques WEBER (par procuration), Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique VILHEM-MASSING (par procuration), Dominique LIMBACH, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX (par procuration), Audrey LAVAL (par procuration), Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD

- De compléter la grille tarifaire actuellement en vigueur par le tarif suivant :  
  
« Dégât causé à un arbre » : selon rapport BED (Barème d'Évaluation des Dégâts) produit par le site <https://www.baremedelarbre.fr/>
- De fixer les tarifs, taxes, redevances diverses et loyers pour l'année 2024 selon le document détaillé ci-annexé, étant précisé que sauf indication spécifique dans le document annexé, ces tarifs sont fixés TTC (toutes taxes comprises).
- D'autoriser le Maire à prendre et signer toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

### 3. Vote des taux des impôts directs locaux 2024

Chaque année, les communes votent les taux des impôts locaux qu'ils perçoivent :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)

A noter que le taux de TH s'applique également aux locaux meublés non affectés à l'habitation principale et utilisés par des personnes morales non assujetties à la CFE et, sur délibération de la collectivité, aux logements vacants depuis plus de deux ans. La commune de Sarreguemines a adopté cette délibération le 18 septembre 2006.

Le vote est soumis au respect des règles fixées par la Loi :

- Règles fiscales : la fixation à la hausse ou à la baisse de certaines taxes est encadrée (liens entre taxes, plafonds absolus, nombre de décimales significatives) ;
- Règles budgétaires : les taux votés doivent faire l'objet d'une délibération spécifique et distincte du vote du budget, même s'ils restent inchangés par rapport à l'année précédente.

Par ailleurs, l'article 1639A du CGI prévoit que les décisions relatives aux taux des produits fiscaux doivent être transmises par la collectivité à l'administration fiscale :

- Avant le 15 avril de l'année (ou le 30 avril en cas de renouvellement des exécutifs)
- Ou dans un délai de 15 jours à réception du montant des dotations (<http://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr>) ou d'un nouvel état 1259, en cas de réception postérieure au 31 mars.

Règles de lien : les principales règles de lien applicables pour le vote des taux communaux sont les suivantes :

- Le vote du taux de TFB est libre (sous réserve du plafond)
- Le taux de TFNB ne peut pas augmenter plus vite que celui de TFB
- Si le taux de TFB diminue, alors celui de TFNB doit diminuer au moins des mêmes proportions
- Le taux de TH ne peut pas augmenter plus vite que le taux de TFB et le taux moyen des TF
- Si le taux TFB ou le taux moyen des TF diminue, alors celui de TH doit diminuer au moins des mêmes proportions

## Pour 2024 :

La **Loi de Finances 2024** prévoit les mesures suivantes en matière de fiscalité communale :

- L'article 71 instaure une nouvelle exonération de la TFPB pour les logements sociaux achevés depuis 40 ans au moins et faisant l'objet de travaux de rénovation énergétique. Cette exonération est compensée par l'Etat.
- L'article 73 : les logements sociaux situés en périmètre quartier prioritaire de la Ville devaient revenir à une imposition intégrale à la TF en 2024. Cet abattement est prolongé à 2024 pour les locaux bénéficiant de l'abattement en 2023. Cet article introduit également une prorogation de l'abattement pour les contrats de ville renouvelés. Pour ces derniers contrats, l'abattement s'applique aux impositions établies au titre des années 2025 à 2030.
- L'article 151 de la loi de finances (LFI) pour 2024 prévoit que : "les communes dont le taux TH est inférieur à 75% de la moyenne du taux TH des communes du département pourront augmenter le taux TH sans toucher le taux TF, dans la limite de 5% de ce plafond, sans pouvoir le dépasser." Cette disposition n'est pas applicable au taux de TH en vigueur à Sarreguemines (taux moyen de référence = 16.66%, pour rappel le taux de TH en vigueur à Sarreguemines est de 18,10 %).

## **Revalorisation des bases :**

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases est fixé, selon l'article 1518 bis du CGI en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre novembre N-2 et novembre N-1.

Ainsi, le coefficient de revalorisation des valeurs locatives foncières est fixé à **+3,9%** pour 2024. Cette revalorisation s'applique aux valeurs locatives des locaux d'habitation et aux établissements industriels. Attention, ce coefficient ne s'applique pas aux commerces.

Coefficients forfaitaires de revalorisation depuis 2020 :

2020	2021	2022	2023	2024
+1,2%	+0,2%	+3,4%	+7,1%	+3,9%

Sur la période observée, les valeurs locatives des habitations ont été revalorisées par l'Etat de +15,8%.

Les bases d'imposition prévisionnelles 2024 ont été notifiées (voir annexe ci-jointe).

A taux constants, le produit global est estimé à ce jour à 15,7 M€ (allocations compensatrices comprises).

Il est proposé, pour 2024, le maintien des taux soit :

TH	18,10 %
TFPB	36,89 %
TFPNB	47,70 %

-----

*Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ souligne que ça ne signifie pas que la fiscalité ne va pas augmenter pour les administrés. En effet, dans la Loi de Finances pour 2024 il est prévu une augmentation de 3,9 % des bases locatives. Cette augmentation décidée par le Gouvernement vient en complément de ce qui avait déjà été décidé pour 2023 qui était de + 7,1 % et en 2022 nous avons +3,4 %. Aussi, sur les cinq dernières années, il est constaté une hausse de 15,8 % des valeurs locatives. Il rappelle le mode de calcul des taxes foncières qui sont multipliées par le taux des valeurs locatives décidées par le Gouvernement. Par conséquent, si les valeurs locatives des biens augmentent, le dû des contribuables augmente y compris pour la taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères. A Sarreguemines, il est proposé un maintien des taux :*

TH	18,10 %
TFPB	36,89 %
TFPNB	47,70 %

-----  
Le Conseil municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD

Sur le rapport de Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ, 1<sup>er</sup> Adjoint et Adjoint aux Finances,

Vu les articles 1636B sexies à 1636B undecies et 1639A du code général des impôts,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la délibération du Conseil Districale en date du 10 mai 2001,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2001-DRCL/1-022 en date du 25 juillet 2001 fixant la liste des communes incluses dans le projet d'extension du périmètre du district de Sarreguemines, lors de sa transformation en communauté d'agglomération,

Vu l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales,

Considérant que le taux de taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023, et que cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans,

Vu la délibération du 18/09/2006 adoptant la taxe d'habitation des logements vacants,

Considérant la proposition de M. le Maire de maintenir les taux,

**Prend acte** : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS (par procuration), Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT (par procuration), Jean-Jacques WEBER (par procuration), Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique VILHEM-MASSING (par procuration), Dominique LIMBACH, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX (par procuration), Audrey LAVAL (par procuration), Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD

- de l'annexe budgétaire relative aux décisions en matière de taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières, jointe à la présente délibération (état 1259),
- du montant des allocations compensatrices versées par l'Etat pour 2024,

**Décide** : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS (par procuration), Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT (par procuration), Jean-Jacques WEBER (par procuration), Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique VILHEM-MASSING (par procuration), Dominique LIMBACH, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX (par procuration), Audrey LAVAL (par procuration), Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD

- de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :
  - Taxe d'habitation : 18,10 %
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36,89 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47,70 %

#### **Charge M. le Maire de :**

- Notifier cette décision aux services préfectoraux,
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

#### **4. Situation des autorisations de programme/autorisations d'engagement**

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à clôturer les AP/AE-CP terminées au 31/12/2023, prendre acte de la situation des AP/AE-CP en cours, et à voter les modifications en terme de périodicité et de financement, ainsi que crédits de paiement 2024 qui seront inscrits au BP2024, comme suit :

##### **Signalisation dynamique des parkings (PARKSIG21) :**

###### **AP/CP clôturée au 31/12/2023.**

Montant de l'AP/CP : montant initial de 400 000 € ramené à 363 864 €.

Cumul dépenses réalisées au 31/12/2023 : 363 779,20 €.

Cumul recettes réalisées au 31/12/2023 : 120 971,73 € (33% des dépenses totales)

Autofinancement : 242 807,47 €

##### **Équipement de proximité du Stade du Hagwald (VESTBEAU22) :**

Cette AP/CP est créée sur une période de 3 ans, de 2022 à 2024.

Montant de l'AP/CP : 1 800 000 €

Cumul dépenses réalisées au 31/12/2023 : 628 060,12 €.

Cumul recettes réalisées au 31/12/2023 : 135 000,- €

**Crédits de paiement 2024 : 300 000,- €**

Restes à réaliser 2023 :

Dépenses : 871 509,69 €

Recettes : 1 141 981,- €

##### **Aménagement de la Vieille Ville (22VIEILLV) :**

Cette AP/CP est prolongée jusqu'au 31/12/2024.

Montant de l'AP/CP : 1 775 533,38 €

Cumul dépenses réalisées au 31/12/2023 : 1 431 845,20 €.

Cumul recettes réalisées au 31/12/2023 : 358 316,38 €

**Crédits de paiement 2024 : 0,- €**

Restes à réaliser 2023 :

Dépenses : 340 987,52 €

Recettes : 393 787,62 €

##### **Attractivité de la rivière (RIVIERE22) :**

Cette AP/CP est créée sur une période de 3 ans, de 2022 à 2024.

Montant de l'AP/CP : 479 000 €

Cumul dépenses réalisées au 31/12/2023 : 310 336,59 €.

Cumul recettes réalisées au 31/12/2023 : 9 950,10 €

**Crédits de paiement 2024 : 75 000,- € (à inscrire par décision modificative en fonction des disponibilités budgétaires postérieures au vote du BP2024)**

Restes à réaliser 2023 :

Dépenses : 57 461,82 €

Recettes : 190 429,84 €



**Aménagement du centre de Folpersviller (FOLPCEN22) :**

**Cette AP/CP est prolongée d'un an : période de 2022 à 2025.**

Montant de l'AP/CP : 300 000 €

Cumul dépenses réalisées au 31/12/2023 : 950,- €.

Cumul recettes réalisées au 31/12/2023 : 0,- €

**Crédits de paiement 2024 : 0,- €**

**Plan Vélo (PLANVELO23) :**

Cette AP/CP est créée sur une période de 2 ans, de 2023 à 2024.

**Montant de l'AP/CP modifié et porté à 70 900,- €**

Cumul dépenses réalisées au 31/12/2023 : 20 900,- €

Cumul recettes réalisées au 31/12/2023 : 0,- €

**Crédits de paiement 2024 : 50 000,- €**

**Restauration des fresques du Casino (FRESQUES23) :**

Cette AP/CP est créée sur une période de 5 ans, de 2023 à 2027.

**Le montant de l'AP/CP est porté à : 62 360,- €**

Cumul dépenses réalisées au 31/12/2023 : 21 012,- €

Cumul recettes réalisées au 31/12/2023 : 0,- €

**Crédits de paiement 2024 : 41 348,- €**

Restes à réaliser 2023 :

Dépenses : 0,- €

Recettes : 21 453,75 €

**Restauration de la Verrière du Jardin d'Hiver (VERRIERE23) :**

Cette AP/CP est créée sur une période de 4 ans, de 2023 à 2026.

Montant de l'AP/CP : 150 000 €

Cumul dépenses réalisées au 31/12/2023 : 0,- €

Cumul recettes réalisées au 31/12/2023 : 0,- €

**Crédits de paiement 2024 : 50 000,- €**

**Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAHRU22) :**

Cette opération est créée en AP/CP (part investissement) et AE/CP (part fonctionnement) sur une période de 5 ans, de 2022 à 2026 (montant global : 1 014 000 €).

Montant de l'AP/CP : 847 500 €

Cumul dépenses réalisées au 31/12/2023 : 8 388,- €.

**Crédits de paiement 2024 : 170 000,- €**

Montant de l'AE/CP : 166 500 €

Cumul dépenses réalisées au 31/12/2023 : 66 550,- €.

Cumul recettes réalisées au 31/12/2023 : 4 105,- €

**Crédits de paiement 2024 : 50 000,- €**

**Mise en accessibilité des bâtiments municipaux (16ERPTRA30) :**

**Cette AP/CP est prolongée jusqu'au 31/12/2024.**

Montant de l'AP/CP : 4 303 284,54 €

Cumul dépenses réalisées au 31/12/2023 : 3 203 481,99 €

Cumul recettes réalisées au 31/12/2023 : 703 692,48 €

**Crédits de paiement 2024 : 0,- €**

Restes à réaliser 2023 :

Dépenses : 162 807,14 €

Recettes : 159 442,45 €

**Rénovation thermique – travaux d'économie d'énergie (ECOTRA1630) :**

**Cette AP/CP est prolongée jusqu'au 31/12/2024.**

Montant de l'AP/CP : 1 337 636,78 €

Cumul dépenses réalisées au 31/12/2023 : 1 309 489,03 €

Cumul recettes réalisées au 31/12/2023 : 344 465,22 €

**Crédits de paiement 2024 : 0,- €**

Restes à réaliser 2023 :  
Dépenses : 53 775,29 €  
Recettes : 195 292,- €

-----  
*A l'issue de la présentation du rapport, Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** rappelle que tous ces chiffres sont repris dans le budget présenté ensuite.*  
-----

Le Conseil municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD

Sur le rapport de Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ, 1<sup>er</sup> Adjoint et Adjoint aux Finances,

Vu les articles L. 4311-3 et L. 3312-4 du CGCT du 19/02/2003, qui prévoient la possibilité pour les régions et les départements de voter les budgets en autorisations d'engagement,

Vu l'article L. 2311-3 du CGCT du 01/01/2005 modifié par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26/08/2005 article 5, qui étend le dispositif aux communes et aux groupements intercommunaux,

Vu la délibération du 04/04/2016 instituant une autorisation de programme pour des travaux de mise en conformité réglementaire des ERP conformément à l'AD'AP (Agenda d'accessibilité programmée),

Vu la délibération du 04/04/2016 instituant une autorisation de programme pour des travaux de Rénovation thermique – Contrôle et maîtrise des consommations d'énergie dans les bâtiments publics

Vu la délibération du 08/03/2021 instituant une autorisation de programme pour des travaux de signalisation dynamique des parkings, modifiée par délibération du 05/04/2023,

Vu la délibération du 28/03/2022 instituant une autorisation de programme pour les travaux d'attractivité de la rivière, modifiée par délibérations des 05/04/2023, 25/09/2023 et 18/12/2023,

Vu la délibération du 28/03/2022 instituant une autorisation de programme pour les travaux de construction d'un équipement de proximité du Hagwald, modifiée par délibérations du 26/09/2022, 19/12/2022, 05/04/2023 et 25/09/2023,

Vu la délibération du 28/03/2022 instituant une autorisation de programme pour les travaux d'aménagement de la vieille ville, modifiée par délibération du 26/09/2022, 05/04/2023, 25/09/2023 et 18/12/2023,

Vu la délibération du 28/03/2022 instituant une autorisation de programme pour les travaux d'aménagement du centre de Folsersviller, modifiée par délibération du 05/04/2023,

Vu la délibération du 28/03/2022 instituant une autorisation de programme et d'engagement pour l'opération programmée d'amélioration de l'habitat-renouvellement urbain, modifiée par délibération du 26/09/2022 et 05/04/2023

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 20 mars 2024,

**Décide** : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS (par procuration), Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT (par procuration), Jean-Jacques WEBER (par procuration), Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique VILHEM-MASSING (par procuration), Dominique LIMBACH, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX (par procuration), Audrey LAVAL (par procuration), Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD

- **De clôturer** au 31/12/2023 l'AP/CP Signalisation Dynamique des Parkings :

Montant de l'AP/CP : montant initial de 400 000 € ramené à 363 864 €.  
Cumul dépenses réalisées au 31/12/2023 : 363 779,20 €.  
Cumul recettes réalisées au 31/12/2023 : 120 971,73 € (33% des dépenses totales)  
Autofinancement : 242 807,47 €

- **De prendre acte** de la situation des AP/CP en cours au 31/12/2023 tels que présentés ci-après,

- **De voter** les modifications en terme de périodicité et de financement, ainsi que crédits de paiement 2024 qui seront inscrits au BP2024, comme suit :

**Equipement de proximité du Stade du Hagwald (VESTBEAU22) :**

Cette AP/CP est créée sur une période de 3 ans, de 2022 à 2024.

Montant de l'AP/CP : 1 800 000 €

Cumul dépenses réalisées au 31/12/2023 : 628 060,12 €.

Cumul recettes réalisées au 31/12/2023 : 135 000,- €

**Crédits de paiement 2024 : 300 000,- €**

Restes à réaliser 2023 :

Dépenses : 871 509,69 €

Recettes : 1 141 981,- €

**Aménagement de la Vieille Ville (22VIEILLV) :**

Cette AP/CP est prolongée jusqu'au 31/12/2024.

Montant de l'AP/CP : 1 775 533,38 €

Cumul dépenses réalisées au 31/12/2023 : 1 431 845,20 €.

Cumul recettes réalisées au 31/12/2023 : 358 316,38 €

**Crédits de paiement 2024 : 0,- €**

Restes à réaliser 2023 :

Dépenses : 340 987,52 €

Recettes : 393 787,62 €

**Attractivité de la rivière (RIVIERE22) :**

Cette AP/CP est créée sur une période de 3 ans, de 2022 à 2024.

Montant de l'AP/CP : 479 000 €

Cumul dépenses réalisées au 31/12/2023 : 310 336,59 €.

Cumul recettes réalisées au 31/12/2023 : 9 950,10 €

**Crédits de paiement 2024 : 75 000,- € (à inscrire par décision modificative en fonction des disponibilités budgétaires postérieures au vote du BP2024)**

Restes à réaliser 2023 :

Dépenses : 57 461,82 €

Recettes : 190 429,84 €

**Aménagement du centre de Felpersviller (FOLPCEN22) :**

Cette AP/CP est prolongée d'un an : période de 2022 à 2025.

Montant de l'AP/CP : 300 000 €

Cumul dépenses réalisées au 31/12/2023 : 950,- €.

Cumul recettes réalisées au 31/12/2023 : 0,- €

**Crédits de paiement 2024 : 0,- €**

**Plan Vélo (PLANVELO23) :**

Cette AP/CP est créée sur une période de 2 ans, de 2023 à 2024.

**Montant de l'AP/CP modifié et porté à 70 900,- €**

Cumul dépenses réalisées au 31/12/2023 : 20 900,- €

Cumul recettes réalisées au 31/12/2023 : 0,- €

**Crédits de paiement 2024 : 50 000,- €**

**Restauration des fresques du Casino (FRESQUES23) :**

Cette AP/CP est créée sur une période de 5 ans, de 2023 à 2027.

**Le montant de l'AP/CP est porté à : 62 360,- €**

Cumul dépenses réalisées au 31/12/2023 : 21 012,- €

Cumul recettes réalisées au 31/12/2023 : 0,- €

**Crédits de paiement 2024 : 41 348,- €**

Restes à réaliser 2023 :

Dépenses : 0,- €

Recettes : 21 453,75 €

**Restauration de la Verrière du Jardin d'Hiver (VERRIERE23) :**

Cette AP/CP est créée sur une période de 4 ans, de 2023 à 2026.

Montant de l'AP/CP : 150 000 €

Cumul dépenses réalisées au 31/12/2023 : 0,- €

Cumul recettes réalisées au 31/12/2023 : 0,- €

**Crédits de paiement 2024 : 50 000,- €**

**Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAHRU22) :**

Cette opération est créée en AP/CP (part investissement) et AE/CP (part fonctionnement) sur une période de 5 ans, de 2022 à 2026 (montant global : 1 014 000 €).

Montant de l'AP/CP : 847 500 €

Cumul dépenses réalisées au 31/12/2023 : 8 388,- €.

**Crédits de paiement 2024 : 170 000,- €**

Montant de l'AE/CP : 166 500 €

Cumul dépenses réalisées au 31/12/2023 : 66 550,- €.

Cumul recettes réalisées au 31/12/2023 : 4 105,- €

**Crédits de paiement 2024 : 50 000,- €**

**Mise en accessibilité des bâtiments municipaux (16ERPTRA30) :**

**Cette AP/CP est prolongée jusqu'au 31/12/2024.**

Montant de l'AP/CP : 4 303 284,54 €

Cumul dépenses réalisées au 31/12/2023 : 3 203 481,99 €

Cumul recettes réalisées au 31/12/2023 : 703 692,48 €

**Crédits de paiement 2024 : 0,- €**

Restes à réaliser 2023 :

Dépenses : 162 807,14 €

Recettes : 159 442,45 €

**Rénovation thermique – travaux d'économie d'énergie (ECOTRA1630) :**

**Cette AP/CP est prolongée jusqu'au 31/12/2024.**

Montant de l'AP/CP : 1 337 636,78 €

Cumul dépenses réalisées au 31/12/2023 : 1 309 489,03 €

Cumul recettes réalisées au 31/12/2023 : 344 465,22 €

**Crédits de paiement 2024 : 0,- €**

Restes à réaliser 2023 :

Dépenses : 53 775,29 €

Recettes : 195 292,- €

- D'autoriser le Maire à prendre et signer toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

## 5. Vote du budget primitif 2024

Comme annoncé lors de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire le 29 janvier dernier, le budget primitif 2024 doit répondre au mieux aux préoccupations de la population sarregueminoise tout en intégrant les contraintes liées aux contextes sanitaires et économiques difficiles, aux orientations définies par le gouvernement dans le cadre de la Loi de Finances pour 2024 ainsi qu'à la situation financière de la commune.

Les résultats de l'exercice 2023 sont prévisionnels et l'affectation de ces résultats au budget 2024 est anticipée. La fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, accompagnée d'un tableau des résultats de l'exécution budgétaire au 31/12/2023 établi par le comptable était jointe en annexe du projet de budget transmis aux membres du conseil municipal en dates des 12 et 13 mars 2024.

Conformément à l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les éléments suivants étaient également joints en annexe :

- une note de présentation brève et synthétique du projet de budget 2024, retraçant les informations financières essentielles afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.
- un état retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre du contrat de ville défini à l'article 6 de la loi n°2014-173 du 21/02/2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Les équilibres budgétaires du budget principal et des budgets annexes pour 2024, comportant les résultats de fonctionnement reportés, les soldes d'exécution d'investissement reportés, les restes à réaliser de l'exercice précédent et l'affectation anticipée des résultats, sont proposés à hauteur des montants suivants :

### **a) Budget principal**

- Investissement :	8 910 738,92 €
- Fonctionnement :	34 039 294,53 €

### **b) Budget annexe des parcs de stationnement**

- Investissement :	147 480,42 €
- Fonctionnement :	312 933,66 €

### **c) Budget annexe des lotissements**

- Investissement :	588 490,64 €
- Fonctionnement :	294 245,32 €

-----

Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** annonce que trois budgets sont présentés ce soir :

- le budget principal
- le budget des parcs de stationnement
- le budget des lotissements

Il énonce que les éléments reçus en amont de la séance comprenaient une note de présentation obligatoire et très cadrée. En outre, pour une meilleure lecture et compréhension du document comprenant 300 pages il renvoie au sommaire. De plus, jusqu'à la page 46 le document est composé d'éléments correspondant davantage au budget et ensuite se trouvent les annexes réglementaires et

patrimoniales. Également, en page 4 figurent les indicateurs et à partir de la page 6 sont listées les propositions budgétaires pour 2024. Ces dernières sont toujours présentées de la même façon avec trois tableaux reprenant les propositions pour 2024 et les références de l'année 2023, décisions modificatives comprises. Cette année apparaît une ligne intitulée « CFU » qui est le compte financier unique. Il s'agit de la contraction dans un seul document du compte de gestion (du trésorier) et du compte administratif (de l'ordonnateur). De cette manière, en juin prochain, on ne délibérera que sur le « CFU ». Par ailleurs, de la page 46 à la page 109, figure une présentation croisée par fonction. Avant de démarrer la présentation du budget, il tient à souligner que nous sortons de deux années marquées par une forte inflation avec une flambée des prix de l'énergie, de l'électricité et du gaz. De cette façon, dans les prévisions budgétaires il a été tenu compte des éléments de contexte avec une inflation à 4,9 % l'année dernière. S'agissant des coûts de l'énergie, ceux-ci ont augmenté de 14,5 % au titre du dernier exercice. Néanmoins il se montre rassurant dans la mesure où le PEG (point d'échange gaz) a fortement baissé et aujourd'hui les chiffres sont comparables à ceux de 2018-2019 (environ 30 € le KW) alors qu'ils étaient à plus de 170 € entre septembre et octobre 2022. Dans ce cadre, il cite le réseau de chaleur.

Concernant les charges de personnel, plusieurs éléments ont fortement impacté les exercices 2023 et 2024 à savoir :

- l'augmentation de 3,5 % du point d'indice au 01.07.2023
- l'augmentation de 5 points indiciaires pour les agents au 01.01.2024
- la revalorisation des bas salaires par rapport au SMIC
- la modification du RIFSEEP (régime indemnitaire des agents) avec un coût estimé à 180 000 € pour l'année 2024
- la mise en œuvre de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat instaurée d'abord pour les Fonctions Publiques d'Etat et Hospitalière. Les décrets pour la Fonction Publique Territoriale sont parus en début d'année et l'incidence financière a été chiffrée à 150 000 €. Ce point est inscrit à l'ordre du jour de la séance de ce soir.

Autre élément qui a impacté le budget constitué par l'évolution du forfait communal pour un montant de 100 000 € dans la mesure où la Ville doit compenser le coût d'un élève Sarregueminois en maternelle et en élémentaire scolarisé dans une école privée Sarregueminoise, l'Institution Sainte Chrétienne. Là encore le point est inscrit à l'ordre du jour de la séance.

Puis, il expose un autre élément de contexte représenté par les taux d'intérêts des emprunts. L'an passé un emprunt de 4 millions d'euros a été contracté au taux d'intérêts fixe de 4,6 %. Les économistes prévoient une baisse de ces taux d'intérêts dans l'avenir. Il n'est pas prévu de recourir à l'emprunt cette année même si une ligne de 450 000 € est inscrite.

Enfin, il énonce la revalorisation des bases fiscales déjà évoquée avec une incidence sur les recettes de fiscalité.

En amont de la présentation chiffrée du budget, il souhaite aborder un aspect, qui le gêne beaucoup politiquement, par rapport aux collectivités locales et notamment pour les communes. Il s'agit de la baisse constante des dotations de l'Etat depuis 2012-2013. Il n'est pas question de faire un procès ou de s'engager politiquement par rapport à des décisions prises par les Gouvernements successifs depuis 2012. Il souhaite que chacun prenne conscience de la difficulté pour la Ville de Sarreguemines de ces baisses des dotations de l'Etat. En 2012, 2013, 2014, la Ville bénéficiait d'un peu plus de 4 000 000 € de dotations de l'Etat. En 2012, se rajoutaient 406 000 € de dotation de solidarité urbaine. Aujourd'hui, nous percevons 924 000 € de dotation forfaitaire et 690 000 € de dotation de solidarité urbaine qui sert à la Politique de la Ville et aux actions dans les quartiers défavorisés. En définitive, depuis 2012, la Ville a perdu 3 000 000 € de dotation forfaitaire par an. A titre d'information, il énumère les montants de dotations forfaitaires de fonctionnement perçus par les communes environnantes en 2024 :

- Sarreguemines : 943 000 € → 45 € par habitant
- Forbach : 4 195 000 € → 192 € par habitant  
(Forbach perçoit en plus 4 000 000 € de dotation de solidarité urbaine)
- Sarrebourg : 1 400 000 € → 116 € par habitant
- Saverne : 713 000 € → 62 € par habitant
- Haguenau : 2 300 000 € → 65 € par habitant

- Thionville : 4 300 000 € → 126 € par habitant
- Saint Dié des Vosges : 1 700 000 € → 80 € par habitant
- Freyming-Merlebach : 2 600 000 € → 204 € par habitant

Une trentaine de critères objectifs déterminent ces montants comme le potentiel fiscal, la population, les équipements, les charges de centralité ...

En 2021, il a été voté une motion mettant en avant le mode de calcul de cette dotation. En ce qui le concerne et sans faire de politique, il estime que les critères ne correspondent plus à la réalité du vécu des communes. Un groupe de travail a été mise en place à l'Assemblée Nationale chargé de revisiter ces critères de la dotation forfaitaire. Il en est espéré une prise en compte des difficultés des communes. Notre dotation a diminué en raison de notre rattachement à une communauté d'agglomération dynamique ayant des ressources issues notamment des entreprises. Aujourd'hui, c'est 30 000 000 € en moins (sur 10 ans) et ces 3 000 000 € par an manquent pour réaliser des investissements et entretenir nos équipements. Il complète son propos avec les montants perçus par habitant au titre de la dotation de solidarité urbaine :

- Sarreguemines → 76 € par habitant
- Forbach → 411 € par habitant
- Freyming-Merlebach → 445 € par habitant
- Thionville → 67 € par habitant
- Sarrebourg → 150 € par habitant
- Saverne → 105 € par habitant
- Haguenau → 80 € par habitant
- Saint Dié des Vosges → 304 € par habitant

A cela n'est pas rajouté le SPIC (fond de péréquation intercommunal) auquel Sarreguemines contribue à hauteur de 300 000 € tous les ans tout comme la Communauté d'Agglomération. Il signale la complexité de la construction budgétaire ces six derniers mois compte tenu du contexte actuel. Il sera encore nécessaire de travailler sur des optimisations tout en sachant qu'il y a des charges dont on ne peut se soustraire (assurances, charges de personnels, énergies ...).

En outre, la capacité d'autofinancement a baissé. Celle-ci est constituée par ce qui reste après avoir remboursé les emprunts et cette part devrait permettre de réaliser des investissements. Cette année nous avons une épargne nette de 173 000 € et des efforts seront poursuivis pour dégager de l'autofinancement. Au niveau de l'endettement, l'encours de dette s'élève au 1<sup>er</sup> janvier à 27 590 000 € alors que nous étions à plus de 42 000 000 € d'endettement. En ce qui concerne les emprunts, ils sont majoritairement à taux fixe et représentent 90 % de l'encours de dette. L'annuité de remboursement s'élèvera cette année à 3 037 000 € de capital de dette. Cette année, en l'absence d'emprunt, nous devrions redescendre à 24 000 000 € d'encours de dette à la fin de l'exercice.

Enfin, la capacité de désendettement qui était en 2022 de 7,1 années passe à 9 années compte tenu de l'emprunt contracté l'an passé.

Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** présente les budgets de fonctionnement et d'investissement en abordant successivement :

- les dépenses réelles de fonctionnement :

Ce chapitre comprend notamment les achats de prestations de services (2,6M€), les fluides (2,1M€) et les autres frais d'entretien des locaux et de fonctionnement des services listés en page 38-39 du budget (4,8M€).

L'objectif était de rester dans l'enveloppe des réalisations 2023 : les services ont été appelés à prioriser leurs besoins afin de faire face :

- Aux nouveaux besoins conjoncturels 2024 : externalisation de la paie (48 k€), augmentation des frais de formation (+60 k€), passage de la Flamme en juin (15 k€), AMO pour la DSP stationnement (25 k€), élections (10 k€)
- Aux augmentations contractuelles (transports scolaires (+2%), assurances (+8,7%), marché de nettoyage (+19%)

- A noter que les DSP relatives à la Petite Enfance et au Péri-scolaire sont en cours d'instruction et prendront effet à compter de septembre 2024.

- les charges de personnel détaillées précédemment

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante - Détail page 41 du BP

- Ce chapitre comprend :
  - Les admissions en non-valeur (30 k€)
  - Les aides relatives au Fond d'Intervention Architectural (70k€)
  - Les indemnités de fonction des élus (409 k€)
  - les subventions de fonctionnement à des tiers pour un montant global de 2 779 k€ : le détail est présenté en annexe du document budgétaire (p.190-193).
    - Subventions aux associations : 1 841 k€
    - Subvention au CCAS : 700 k€
    - Subvention d'équilibre au budget annexe des parcs de stationnement : 238 k€
- A noter que ce chapitre enregistre le forfait communal au compte 6558 à hauteur de 153 k€

Chapitre 66 : charges financières (page 41 du BP)

Les charges financières comprennent les intérêts de la dette à rembourser connus à la date d'élaboration du budget (580 k€). Aucune charge supplémentaire n'est prévue pour réalisation d'un nouvel emprunt.

Chapitre 67 : charges exceptionnelles (page 41 du BP)

Ce chapitre enregistre les écritures d'annulation de titres sur exercices antérieurs (35 k€).

Chapitre 68 : dotations aux provisions (page 41 du BP)

Ce chapitre enregistre les provisions pour Comptes Epargne Temps, les dépréciations pour créances douteuses ainsi que les provisions pour litiges et contentieux. Pour mémoire, le conseil a adopté les nouvelles règles de constitution des provisions lors de la séance du 20/12/2021. Les travaux menés de concert avec le Service de Gestion Comptable et le Commissaire aux comptes durant la certification de comptes nous amènent à prévoir un montant arbitraire de 100 k€ pour 2023, montant qui sera éventuellement révisé d'ici la fin de l'exercice.

Chapitre 014 : atténuation de produits (page 40 du BP)

Ce chapitre enregistre :

- Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales budgétisé pour 2024 à 345 k€ (compensé en partie par une recette de l'EPCI).
- Les reversements conventionnels de taxe foncière (issus du Pacte Fiscal et Financier) pour 50 k€
- Les éventuels dégrèvements à intervenir en terme de taxe d'habitation (sur résidence secondaires et assimilés et logements vacants) et de taxe sur les friches commerciales. Pour mémoire, le Conseil Municipal a voté l'instauration de cette taxe lors de la séance du 27/09/2021.

- les recettes réelles de fonctionnement :

Chapitre 013 : atténuation de charges (page 43 du BP)

Le chapitre 013 enregistre les remboursements sur rémunérations à hauteur de 110 000 €. Stabilité des prévisions/réalisations 2023.



### Chapitre 70 : ventes de biens et services (page 43 du BP)

Les prévisions de ventes de biens et services, chapitre 70, sont en hausse/2023, notamment sur les postes suivants :

- Forfait post-stationnement : +76 k€ (100 k€ attendus au total)
- Vente de bois : +70 k€

### Chapitre 731 : fiscalités locales (pages 44 du BP)

A l'heure d'impression des documents budgétaires, les bases prévisionnelles n'étaient pas notifiées. Les estimations de recettes ont été réalisées sur la base de l'état n°1386 transmis en décembre 2023. Le 08 mars 2024, les bases ont été notifiées et il a été constaté que celles de TH étaient nettement inférieures à l'état récapitulatif n°1386.

La DGFIP nous a informé que le déploiement du nouveau service « gérer mes biens immobiliers » a entraîné de nombreux dégrèvements d'impositions établies à tort en 2023. Ces « corrections » de bases n'étaient pas prises en compte dans l'état n°1386.

Les prévisions de recettes au BP2024 devront donc faire l'objet d'un ajustement à la baisse d'environ 150K€.

En tenant compte de ces éléments, le produit attendu notifié s'élève à 15,6 M€.

A cela s'ajoutent les estimations de recettes fiscales suivantes :

- Droits de mutation : 450 k€
- Taxe sur les pylônes électriques : 42 k€
- Taxe sur la conso. finales d'électricité : 450 k€
- Taxe locale sur la publicité extérieure : 182 k€
- Taxe sur les friches commerciales : 40 k€

### Chapitre 73 : impôts et taxes (page 43 du BP)

- Le chapitre 73 comprend les recettes de l'EPCI :
  - L'attribution de compensation : 8,488 M€
  - La DSC facultative : 123 k€
  - La compensation du FPIC : 159 k€

### Chapitre 74 : dotations, subventions et participations (page 44 du BP)

- Outre les participations de la Région et du Département pour le secteur culturel, et celles de la CAF pour le périscolaire, ce chapitre enregistre également les allocations compensatrices de l'Etat au titre des exonération de taxes foncière (1,3 M€) ainsi que la Dotation Globale de Fonctionnement à hauteur de 1,6 M€.

### Chapitre 75 : autres produits de gestion courante (page 44 du BP)

- Le compte 752 enregistre les revenus des immeubles pour 351k€. Ces prévisions sont établies sur la base des contrats de location en cours et à venir.
- Le compte 75813 enregistre les redevances dues par les titulaires de DSP
- Le compte 75888 (autres) enregistre notamment les indemnités de sinistres.

### Chapitre 77 : produits exceptionnels (page 44 du BP)

- Le compte 773 prévoit 5 000 € pour les éventuelles annulations de mandats sur exercice antérieur (indemnité de l'assurance pour la Maison de Quartier de Welferding suite à l'incendie)

- les dépenses réelles d'investissement :

	<b>CHAPITRES</b>	<b>MONTANT</b>
20	Etudes-Maîtrise d'œuvre-Logiciels	396 956
204	Subv°d'équipement-fonds de concours	365 640
21	Acquisitions (immob.corporelles)	1 398 014
23	Travaux en cours (immob.en cours)	3 438 129
16	Emprunts	3 040 000
	Cautions	40 000
<b>Dépenses réelles</b>		<b>8 678 739</b>

**Les principales dépenses d'équipement 2024 :**

Equipement de proximité au stade du Hagwald (solde) : 300 k€

Informatique : 260 k€

Rénovation du système de vidéoprotection : 230 k€

Travaux de voirie :

- Récurrents : 150 k€
- Rue Cazal : 240 k€
- Rue de 2 Ponts : 90 k€

Divers travaux d'entretien des bâtiments scolaires :

- Couverture élémentaire Blauberg : 190 k€
- Toiture maternelle Montagne Supérieure : 130 k€
- Cage d'escalier Neunkirch : 20 k€
- Brises soleil maternelle Blies : 17 k€

**Monsieur le Maire** rappelle que nous étions en certification des comptes où il est regardé la sincérité des comptes. « Sarreguemines a eu ses périodes d'opulence par le passé qui se sont traduites par des équipements. Aujourd'hui les temps ont changé. Nous avons ce même nombre d'équipements mais vieillissant à gérer, et c'est moins drôle. On arrive à un certain nombre d'éléments de réalisme qu'il faut regarder ».

**Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ** poursuit la présentation avec :

Le remplacement de véhicules : 88 k€. L'acquisition d'une balayeuse est reportée en 2025.

Mise en œuvre du Plan Vélo : 50 k€

La restauration de la verrière du Jardin d'hiver : 50 k€ avec une partie étude accompagnée par la DRAC à hauteur de 50 %

La restauration de 2 fresques du Casino : 41 k€

- Les recettes réelles d'investissement :

	<b>CHAPITRES</b>	<b>MONTANT</b>
13	Subventions d'investissement	2 220 372
10	Dotations, Fonds divers (FCTVA)	807 000
16	Emprunts	450 000
	Emprunts et dettes assimilées (cautions)	40 000
23	Immobilisations en cours	50 000
024	Produits des cessions d'immo.	303 000
<b>Recettes réelles</b>		<b>3 870 372</b>

Il précise qu'il n'est pas prévu d'emprunt en 2024 même si la ligne est abondée de 450 000 €. Par ailleurs, il souligne que le budget d'investissement n'est jamais exécuté à 100 %. Les dernières années on était à 70-80 %. Cette année on devrait être à environ 90 %.

Le chapitre 13 (page 32) enregistre les subventions d'investissement suivantes :

- 2 M€ en restes à réaliser 2023 (subventions notifiées mais non encaissées)
- 150 000 € au titre du produit des amendes de radars

Le FCTVA, relatif aux dépenses d'investissement 2022, est attendu à hauteur de 557 000 € au chapitre 10 (page 32), qui comptabilise également la taxe d'aménagement pour un montant attendu de 250 000 €.

- Les principales cessions d'immobilisations comptabilisées au chapitre 024 (page 32) sont :

- le presbytère du Sacré Cœur : 100 000 €
- le terrain à l'Association « Comme Toit » : 203 000 €

Il rajoute que l'ancienne Trésorerie Municipale rue des Vosges a été mise en vente et la publicité en a été faite. Il est espéré une recette conséquente. De même, il est prévu la vente de quelques terrains. En cas de concrétisation de ces ventes, le Conseil Municipal se prononcera pour l'inscription au budget de ces nouvelles recettes, par le biais d'une décision modificative. La recette attendue d'1 000 000 € permettra l'acquisition d'une nouvelle balayeuse et la réalisation d'autres investissements qui ont fait l'objet d'arbitrages cette année.

- En ce qui concerne le budget annexe des parcs de stationnement il comprend essentiellement les inscriptions nécessaires :

- En fonctionnement :
  - A la gestion du contrat de délégation de service public
  - Aux amortissements des immobilisations
- En investissement :
  - Au remboursement de la dette

Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ rappelle que le contentieux avec les entreprises du parking du Carré Louvain est toujours en cours devant la Cour d'Appel. En première instance, elles ont été condamnées à 800 000 € de dédommagements. La Ville a déjà obtenu, sur décision du juge, une provision de 400 000 €.

Concernant le budget annexe des lotissements, aucune nouvelle opération n'est prévue. Subsiste tout de même un déficit d'investissement reporté. Des recherches sont en cours afin d'identifier ce reliquat et procéder à son apurement le cas échéant. Les inscriptions nécessaires à cet apurement sont proposées. Enfin, les travaux de voirie en cours du lotissement du Forst devraient s'achever en 2025-2026.

A l'issue de la présentation par Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ, Monsieur le Maire le remercie pour la précision de son exposé. Il mentionne que ce qui est vrai pour nous est valable aussi pour les autres collectivités s'agissant des éléments de réalisme totalement indépendant de l'aspect politique.

Monsieur **Marc FELD** remercie également Monsieur SCHWARTZ. Il interroge quant aux dotations globales de fonctionnement et indique avoir procédé à une analyse détaillée des budgets depuis 2020. Il n'a pas noté une baisse des dotations mais une augmentation très légère de 0,55 %. Aussi, les baisses étaient antérieures à 2020.

Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** : « Grâce à la DSU, je n'ai pas dit l'inverse ». Il indique avoir fait l'analyse sur les dix dernières années et eu égard aux années 2012-2013-2014, nous avons objectivement 3 000 000 € en moins de recettes de l'Etat. Il rappelle qu'à l'époque les collectivités contribuaient au redressement des finances publiques. Il profite également de l'occasion pour rappeler que les collectivités (communes et EPCI) remboursent leurs dettes et que les budgets sont établis en équilibre.

Monsieur **Marc FELD** note et, cela correspond à une explication de vote, qu'il est demandé de voter un budget de fonctionnement de 34 000 000 € passé de 28 000 000 € en 2020 à 34 000 000 € en 2024 augmentant ainsi de 5 000 000 € sur cette période. Dans le même temps, sur cette période, on note une baisse du budget d'investissement. « Cette divergence de trajectoire entre le fonctionnement et l'investissement nous paraît assez dangereuse pour les capacités futures de la Ville à investir et à préparer l'avenir. En outre, dans le détail de l'analyse de la dette, évoquée lors du débat d'orientation budgétaire, il y a un indice de capacité de désendettement qui augmente. Concernant le volume global de la dette qui est aujourd'hui de 27 591 000 €, elle culminait à 29 000 000 € en 2020 et 41 000 000 € en 2001. Il en déduit que la dégradation de l'indice n'est pas liée principalement au volume de la dette puisqu'il n'est pas aussi haut que précédemment, mais liée à la dégradation de la capacité à dégager de l'épargne brute du budget de fonctionnement. « Si nous partageons la volonté de capacité de désendettement, nous proposons de notre côté de ne pas réduire autant le recours à l'emprunt. On passe à un recours à l'emprunt de presque 4 000 000 € par an à presque 0 ». De cette manière, il est prévu d'investir beaucoup moins que dans les années précédentes et de « sacrifier » quelques projets qui pourraient être intéressants. De ce fait, ils préconiseraient de rester au-dessus de 10 000 000 € d'investissements par an comparativement aux pratiques de villes avoisinantes, souvent citées. Ils proposent de travailler sur les deux composants de l'indice de désendettement afin de rester au-dessus de ces 10 000 000 € d'investissements et en ayant une meilleure maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** déclare partager l'analyse mais ne partage pas complètement la proposition d'augmenter à 10 000 000 €. En effet, les excédents de fonctionnement restent tout à fait corrects mais ils doivent nous permettre de rembourser le capital de la dette. De plus, ces 3 040 000 € ont augmenté en raison de l'emprunt contracté l'année dernière de 4 000 000 €. Il rappelle les deux importants projets de l'année 2023 :

- le stade du Hagwald (environ 2 000 000 €)
- la rénovation de la vieille ville du même montant

financés par de l'emprunt et des subventions du Département et de l'Etat ainsi que des charges conséquentes concernant la maintenance de nos équipements. Par ailleurs, la Ville est observée sur les indicateurs même si nous sommes passés par la certification des comptes et le commissaire aux comptes. Les indicateurs observés par les organismes bancaires sollicités sont :

- la capacité d'autofinancement nette (qui a franchement baissé)
- la capacité de désendettement qui est remontée à 9 années

Il reconnaît qu'il convient d'améliorer ces deux indicateurs mais estime qu'en réduisant et en maintenant l'investissement à un certain montant et en n'empruntant pas cette année, on parviendra à améliorer ces deux indicateurs. En outre, il s'agit d'un budget de transition qui pourra être plus ambitieux en fonction de notre stratégie de vendre des biens patrimoniaux de la Ville. D'ici à la fin de l'année, des décisions modificatives seront proposées permettant d'améliorer l'investissement.

Monsieur **Eric BAUER** comprend que le triple « A », dont il est souvent question dans les médias, est souhaité pour la Ville.

Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** répond que l'an passé, avec des indicateurs meilleurs que ceux de cette année, il était déjà difficile d'obtenir des propositions des organismes bancaires.

**Monsieur le Maire** souligne que le budget de fonctionnement répond aux préconisations de l'Etat qui impactent notre masse salariale. Dans cette tendance, nous sommes à l'écoute de nos personnels. Quant au mouvement exprimé par Monsieur **FELD**, dans le sens contraire, il souligne qu'on n'a pas toute liberté. En effet, par rapport aux éléments de contraintes et de limites relevés par les différents organes observateurs de nos comptes, nous sommes dans une stratégie qui s'inscrit avec l'année dernière et l'année prochaine. Également, il est tenu compte des éléments de la Chambre Régionale des Comptes en termes d'investissement et d'emprunt notamment. En ce qui concerne l'objectif des 10 000 000 € d'investissements, nous y serions certainement parvenus si on nous appliquait des éléments de calculs plus comparables à ce qui est le cas pour les autres villes.

Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** rajoute qu'avec 3 000 000 € de dotations supplémentaires nous aurions 6 000 000 € d'excédents.

**Monsieur le Maire** complète, qu'en dehors d'une démarche politique, nous nous interrogeons si ces critères sont encore adaptés à notre cas et notamment eu égard à notre passé et à notre patrimoine à entretenir. Il s'agit d'une charge extrêmement lourde et il n'est pas certain qu'elle soit perçue comme telle de l'extérieur et au regard des critères. De plus, nous sommes dans une Communauté d'Agglomération qui se porte plutôt bien.

Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** partage l'augmentation de 5 000 000 € du budget de fonctionnement sur ladite période mais renvoie à l'augmentation des charges de personnel. L'an passé, avec les mesures proposées précédemment, l'impact financier a été de 600-700 000 € à effectifs quasi constants.

Monsieur **Marc FELD** rappelle la préconisation qui est de travailler sur les deux axes. Il montre à l'assemblée une courbe qui montre la rupture dans le recours à l'emprunt pour l'investissement. « C'est l'élément qui fait que nous voterons contre ce budget cette année ».

Madame **Nicole MULLER-BECKER** exprime qu'il est connu lorsqu'un budget de fonctionnement augmente on peut moins investir. En commission, il avait été question de cette comparaison. Toutefois, elle estime que nous sommes dans un territoire avec une intercommunalité qui n'est pas comparable avec les territoires voisins. On a des arguments qui pourraient être ajoutés et complétés sur des choix politiques et notamment au niveau des investissements proposés.

**Monsieur le Maire** répond que ces choix peuvent être assumés par Monsieur **FELD** et Madame **MULLER-BECKER**. Ceux de la majorité ont été exprimés de manière très claire. Il rappelle qu'il y a des règles pour passer du fonctionnement à l'investissement et inversement. L'augmentation du budget de fonctionnement est liée à des mesures prises cette année, rappelées par Monsieur **SCHWARTZ**, et notamment gouvernementales. Elles sont dans l'intérêt de nos personnels. Enfin, il rappelle que la Ville suit les recommandations de ceux qui, à nos côtés, observent nos comptes. Le contexte a été abordé aussi.

**Monsieur le Maire** propose le budget principal ainsi que les budgets annexes au vote.

-----  
Le Conseil municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire **Marc ZINGRAFF**, **Jean-Marc SCHWARTZ**, **Carole DIDOT**, **Denis PEIFFER**, **Christine MARCHAL**, **Sébastien JUNG**, **Christiane HECKEL**, **Christian DIETSCH**, **Maxime TRITZ**, **Jacques MARX**, **Nicole BOURESY-DORCKEL**, **Evelyne CORDARY**, **Jean-William FISCHER**, **Marie-Thérèse HEYMES-MUHR**, **Dominique LIMBACH**, **Corinne**

THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER

Sur le rapport de Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ, 1<sup>er</sup> Adjoint et Adjoint aux Finances,

Vu le livre 3 « Finances communales » du code général des collectivités territoriales,

Vu ses chapitres 2 « Adoption du budget » et 3 « Publicité des budgets et des comptes »,

Vu la délibération n° 4 du 8 décembre 2008 optant pour le régime semi budgétaire des provisions à compter de 2009 pour l'ensemble des budgets,

Vu la délibération du 20 décembre 2021 fixant les règles de constitution et de reprise des provisions,

Vu les délibérations du 2 décembre 1996, du 30 mars 2015, du 26 mars 2018 et 05 avril 2023 relatives à la fixation des seuils et durées d'amortissement,

Vu la délibération n°2 du 18/01/2016 fixant le seuil des engagements à rattacher à 1000 €,

Vu, pour le budget principal,

- l'arrêté du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
- la délibération du 6 septembre 1996 portant sur le vote du compte principal par nature,

Vu, pour les budgets annexes des services à caractère industriel et commercial,

- l'arrêté du 17 décembre 2007 relatif à l'instruction codificatrice budgétaire et comptable M4, modifié par l'arrêté du 17 décembre 2014,
- le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-1 et L.2224-2,

Vu, pour le budget annexe des parcs de stationnement,

- la délibération du 26/11/2007 Point N° 15 complétant celle du 19/09/2005 point N° 19 fixant les bases de versements de la subvention d'exploitation du Budget Général au Budget Annexe des Parcs de Stationnement,

Vu pour le budget annexe des lotissements, la réforme de la TVA immobilière en vigueur depuis le 11 mars 2010 (Loi de Finances rectificative N° 2010-237 du 09/03/10),

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 pour le budget annexe des parcs de stationnement,

Vu les restes à réaliser de l'exercice précédent,

Vu la transmission des projets de budgets les 12 et 13 mars 2024 aux conseillers municipaux,

Vu la fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, accompagnée d'un tableau des résultats de l'exécution budgétaire au 31/12/2023 établi par le comptable, et ci-jointe en annexe 1,

Vu, conformément à l'article L2313-1 du CGCT, la note de présentation brève et synthétique du projet de budget 2024, retraçant les informations financières essentielles afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux, et ci-jointe en annexe 2,

Vu, conformément à l'article L2313-1 du CGCT, l'état retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre du contrat de ville défini à l'article 6 de la loi n°2014-173 du 21/02/2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, et ci-joint en annexe 3,

Vu la tenue du débat d'orientation budgétaire en date du 29 janvier 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 20 mars 2024,

**Décide** : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA (par procuration), Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS (par procuration), Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT (par procuration), Jean-Jacques WEBER (par procuration), Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique VILHEM-MASSING (par procuration), Dominique LIMBACH, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX (par procuration), Audrey LAVAL (par procuration), Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER

**1) de voter les différents budgets joints en annexe comme suit :**

- Les budgets sont votés par nature au niveau du chapitre.
- Les équilibres budgétaires des budgets primitifs pour 2024 comportant les résultats de fonctionnement reportés, les soldes d'exécution d'investissement reportés, les restes à réaliser de l'exercice précédent et l'affectation anticipée des résultats sont ainsi arrêtés :

**a) Budget principal**

- Investissement : 8 910 738,92 €  
- Fonctionnement : 34 039 294,53 €

**==> DECISION PRISE SOUS 30 VOTES POUR ET 2 VOTES CONTRE ET 1 ABSTENTION**  
- Nicole MULLER-BECKER Eric BAUER  
- Marc FELD

**b) Budget annexe des parcs de stationnement**

- Investissement : 147 480,42 €  
- Fonctionnement : 312 933,66 €

**==> DECISION PRISE SOUS 32 VOTES POUR ET 0 VOTE CONTRE ET 1 ABSTENTION**  
Eric BAUER

**c) Budget annexe des lotissements**

- Investissement : 588 490,64 €  
- Fonctionnement : 294 245,32 €

**==> DECISION PRISE SOUS 32 VOTES POUR ET 0 VOTE CONTRE ET 1 ABSTENTION**  
Eric BAUER

**2) d'autoriser pour la durée du mandat, M. le Maire de la Ville de Sarreguemines à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section, comme le prévoit la nomenclature budgétaire et comptable M57.**

### **3) d'autoriser M. le Maire :**

- à signer tous contrats, avenants et autres pièces, contractuelles ou non, à intervenir dans le cadre des crédits prévus au présent budget consolidé, qui seront passés ou non conformément aux règles en vigueur relatives à la commande publique,
- à solliciter toutes subventions ou participations à recevoir :
  - de l'Union européenne,
  - de l'Etat,
  - de la Région,
  - du Département,
  - des structures de coopération intercommunale,
  - de tous autres organismes,

pour les opérations inscrites aux présents budgets.

**4) de donner délégation à M. le Maire pour procéder dans les limites fixées aux présents budgets à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus** et de passer à cet effet les actes nécessaires, conformément à l'article L-2122-22 du code général des collectivités territoriales, la présente délégation reste valable jusqu'au vote du prochain Budget Primitif, conformément à la délibération N° 8 du 24/05/2020 et dans la continuité de cette délibération.

**5) D'autoriser le Maire à prendre et signer toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.**

## **6. Attribution des subventions 2024**

Chaque année la Ville de Sarreguemines apporte son soutien financier aux associations locales qui en font la demande.

Cette démarche passe par le versement de subventions de fonctionnement, pour projet et d'investissement répondant à des besoins avérés remontés par chaque association.

Les montants attribués dépendent alors de l'étude des dossiers déposés et des justificatifs financiers et des besoins présentés par les associations, comparés au budget global pouvant être alloué à cette politique de soutien.

Après étude, une enveloppe globale est déterminée pour chaque champ de subventionnement (fonctionnement, projet et investissement), conformément au tableau ci-joint. Des montants sont ensuite distribués individuellement pour chaque association et il s'agira alors de procéder au vote de leur attribution, conformément à la liste chiffrée ci-jointe.

Bien entendu, le versement effectif des subventions pour projet et d'investissement sera assujéti, à chaque fois, à la production de justificatifs spécifiques de la part des associations concernées : preuve de réalisation des projets subventionnés et factures d'achat pour les investissements. Ces deux champs d'action devront alors être réalisés dans l'année sous peine d'annulation de la subvention en question.

Le versement des subventions de fonctionnement se fera éventuellement en tenant compte d'un échéancier qui sera déterminé par chaque service après concertation avec les associations concernées. Mais dans tous les cas la totalité de ces subventions sera versée dans l'année à venir.

Par ailleurs, la signature d'une convention notifiant clairement les conditions d'attribution de ces différentes subventions sera obligatoire entre la Ville et chaque association subventionnée.

Grâce aux nouveaux dossiers composés en grande partie du Cerfa proposé par l'Etat, seules les associations ayant d'avance fait mention de leur engagement républicain seront subventionnées.

Il ne sera donc plus nécessaire de les soumettre à la signature de la charte en question.

Le Conseil municipal voudra bien se prononcer, par son vote, sur l'attribution des subventions présentées et autorisera M. le Maire à signer les conventions mentionnées plus haut.



Bien entendu, les élus faisant partie de comités ou de conseils d'administration (voir liste ci-jointe) sont invités à ne pas prendre part au vote de leur propre subvention.

-----

*Monsieur Denis PEIFFER rappelle que cette démarche est un des leviers d'action de la politique associative de la municipalité. Elle vient en complément de la mise à disposition de nos bâtiments et de nos maisons de quartier, souvent à titre gratuit pour les associations sarregueminoises, en termes de location, de paiement des charges tels que le chauffage et l'électricité. Elle vient aussi en complément de notre politique d'accompagnement soit par des aides en nature, soit par un conseil avisé et gratuit de nos services municipaux. La proposition d'attribution faite ce soir est partie des demandes effectives des associations qui avaient jusqu'au 31 octobre de l'année dernière pour faire connaître leurs attentes dûment motivées et expliquées. Ensuite, ces demandes ont été étudiées par les services de la Ville et les divers adjoints référents qui ont pu en mesurer toute la pertinence. Avec certaines associations, il y a eu dialogue et échanges avec les élus pour expliciter des démarches. Également, il a fallu arbitrer de cette répartition pour qu'elle puisse s'inscrire dans une enveloppe équivalente à celle de l'année dernière. Enfin, la répartition des subventions a été présentée en commission municipale de vie associative. De même, cette répartition a été adressée avec la convocation à cette séance. Il existe trois champs de subventionnement, à savoir le fonctionnement, le projet et les investissements. Pour ces deux dernières, le versement de la subvention sera assujéti à la production de justificatifs spécifiques de la part des associations concernées (preuve de réalisation des projets, preuve d'achat pour les investissements). Par ailleurs, la signature d'une convention notifiant clairement les conditions d'attribution de ces subventions sera obligatoire entre la ville et chacune des associations. Ainsi, seules les associations ayant fait mention de leur engagement républicain seront subventionnées. Il relève qu'avec un total de près de 2,8 millions d'euros pour les subventions de fonctionnement, de projet et d'investissement, la Ville se trouve dans un effort équivalent à celui de l'année dernière. La part consacrée au fonctionnement a légèrement diminué et la répartition s'est faite au profit des projets pour lesquels la ville a été davantage sensible, conformément à l'annonce faite aux présidents d'associations à l'occasion d'une rencontre en octobre 2023. Si l'on compare la répartition des subventions par rapport à 2023, on constatera que sur environ 120 demandes (en fonctionnement et projets), 40 % des associations ont retrouvé un niveau équivalent, 32 % une subvention à la hausse et 28 % une subvention à la baisse. L'effort est donc maintenu et renforcé pour le plus grand nombre. Enfin, il déclare que la municipalité reste au côté des associations, fidèle à une tradition d'accompagnement de ses forces vives du social, de la culture, du sport, des loisirs, de la mémoire et de la solidarité.*

-----

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Maxime TRITZ, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Denis PEIFFER,

Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis des Commissions « Vie associative » et « Finances »,

**Décide :**

Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christian DIETSCH, Maxime TRITZ,  
Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY,  
Jean-Jacques WEBER (par procuration), Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR,  
Dominique VILHEM-MASSING (par procuration), Dominique LIMBACH,  
Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN,

Sayah KHARROUBI, Audrey LAVAL (par procuration),  
Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD

**Une abstention : Eric BAUER**

***(Les conseillers municipaux figurant sur la liste ci-annexée  
ne prennent pas part au vote pour l'association  
dont ils sont membres dirigeant)***

- de voter l'attribution des subventions municipales 2024 selon document détaillé ci-annexé et arrêté à la somme globale de 3 109 034 €,

- d'autoriser M. le Maire à signer les conventions afférentes.

### **7. Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale (PPAE)**

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 a créé la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle (PPAE) pour certains agents publics de la fonction publique territoriale, à l'instar du décret n° 2023-702 qui avait porté création de la même prime pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'organe délibérant d'une collectivité, peut instituer, après avis du comité social compétent, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique.

La PPAE n'est donc pas d'application systématique et nécessite un avis du CST et une DCM.

Peuvent bénéficier de la prime, les agents publics qui remplissent les conditions cumulatives suivantes:  
1° Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;  
2° Etre employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023;  
3° Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le montant de la prime varie de 300 à 800€, en fonction de sept niveaux de revenus bruts prévus par décret.

Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème prévu, l'organe délibérant détermine le montant de la prime.

Les employeurs territoriaux ont donc la possibilité de modifier les montants de la prime associée à chaque niveau de rémunération, sans toutefois dépasser ces montants ni moduler les niveaux de rémunération.

La PPAE doit être versée, après avoir observé le formalisme requis, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Nous avons recensé dans la collectivité 260 agents remplissant les conditions permettant de se voir attribuer cette prime.

Il est proposé à la collectivité de moduler les montants de la prime associés à chaque niveau de rémunération comme suit :

<b>Montant brut perçu du 01/07/22 au 30/06/23</b>	<b>Montant prime</b>
< ou = à 23 700 €	800 €
> à 23 700 € et < ou = à 27 300 €	700 €
> à 27 300 € et < ou = à 29 160 €	600 €

> à 29 160 € et < ou = à 30 840 €	450 €
> à 30 840 € et < ou = à 32 280 €	350 €
> à 32 280 € et < ou = à 33 600 €	250 €
> à 33 600 € et < ou = à 39 000 €	150 €

Le coût total pour la collectivité est estimé à **149.405,19€**.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter cette proposition d'attribution de la PPAE.

-----

*Madame **Carole DIDIOT** présente le rapport ci-dessous. Elle rappelle qu'il a déjà été question de cette prime précédemment.*

*Madame **Nicole MULLER-BECKER**, revenant sur les débats à l'occasion de la présentation du budget et notamment concernant leur position sur le budget principal, confirme qu'en ce qui concerne le pouvoir d'achat ils sont « complètement aux côtés des agents territoriaux et municipaux et de cette proposition qui permet à beaucoup de personnes qui travaillent pour la collectivité d'avoir un pouvoir d'achat qui correspond à ce qui est nécessaire actuellement ».*

***Monsieur le Maire** en prend bonne note. Néanmoins, il répète que la Ville a suivi les préconisations nationales et gouvernementales en direction des agents et que le phénomène pointé tout à l'heure en résulte. Entre 2020 et 2025, la première version du RIFSEEP s'est élevée à 100 000 € en 2020, la revalorisation en 2021 des niveaux 1 à 5 s'est élevée à un peu moins de 50 000 €, en 2024, la refonte du RIFSEEP s'élève pour la part fixe à 97 000 € et la part variable versée l'année prochaine s'établira à plus de 100 000 € qu'il conviendra de rajouter. En 2024, la prime au pouvoir d'achat s'élève à 140 000 €. Aussi, jusqu'en 2024, 400 000 € ont été versés et 100 000 € vont se greffer auxquels se rajoutent les éléments hexogènes c'est-à-dire les textes de loi qui changent avec :*

- la revalorisation du point indiciaire de 3,5 % en 2022,
- en 2023, une nouvelle revalorisation de 1,5 %,
- et en 2024 une augmentation de 5 points.

*Il s'agit de montants conséquents.*

*Enfin, il affirme que la municipalité entend que ses agents soient traités comme il se doit et les questions des heures supplémentaires « raisonnées », les heures « SSIAPP », les astreintes ... se posent.*

*Madame **Nicole MULLER-BECKER** : « Monsieur le Maire vous comprenez bien qu'on est tout à fait d'accord avec ça. Il est facile d'utiliser cet argument-là qui n'est pas du tout celui développé par Marc FELD ». Elle déclare qu'ils sont tout à fait conscients de ces revalorisations, de ces primes et de ce pouvoir d'achat qui doit être amélioré. « On est sur cette ligne, nous également ».*

***Monsieur le Maire** : « C'est parfait ».*

-----

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDIOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Maxime TRITZ, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER

Sur le rapport de Madame l'Adjointe Carole DIDIOT,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-702 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 mars 2024,

Le Conseil Municipal

**ADOpte** : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA (par procuration), Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS (par procuration), Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT (par procuration), Jean-Jacques WEBER (par procuration), Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique VILHEM-MASSING (par procuration), Dominique LIMBACH, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX (par procuration), Audrey LAVAL (par procuration), Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER

- Les montants de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle associés à chaque niveau de rémunération comme suit :

Montant brut perçu du 01/07/22 au 30/06/23	Montant prime
< ou = à 23 700 €	800 €
> à 23 700 € et < ou = à 27 300 €	700 €
> à 27 300 € et < ou = à 29 160 €	600 €
> à 29 160 € et < ou = à 30 840 €	450 €
> à 30 840 € et < ou = à 32 280 €	350 €
> à 32 280 € et < ou = à 33 600 €	250 €
> à 33 600 € et < ou = à 39 000 €	150 €

- Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

## 8. Fusion des écoles Montagne Supérieure en une école Primaire

En novembre 2023, Monsieur l'Inspecteur de l'Education nationale a soumis à Mme DIDOT la proposition de faire fusionner les écoles Elémentaire Montagne Supérieure et Maternelle Montagne supérieure en une école Primaire Montagne supérieure, sous la responsabilité d'une direction unique pour laquelle Mme HAAS, actuelle directrice de l'école élémentaire est prioritaire et volontaire. La direction de l'école nouvelle sera déchargée à temps complet sur cette mission.

Il apparaît pour les deux directions actuelles et pour l'Inspection que le pilotage mutualisé de ce groupe scolaire serait concluant d'un point de vue pédagogique, avec une même ligne directrice pour le projet d'école et un suivi renforcé des élèves. Cette organisation est également facilitatrice pour les services de la Collectivité et les élus qui auraient un interlocuteur unique et un seul conseil d'école pour l'ensemble des élèves du groupe.

La procédure de fusion comporte les étapes suivantes :

- sollicitation de l'avis des conseils d'écoles

- délibération du conseil municipal
- avis de l'Inspecteur de circonscription sur la fusion après remise des avis du conseil d'école et de la délibération du conseil municipal
- validation par le Directeur académique et mouvements du personnel enseignant et de la nouvelle structure administrative

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer sur cette fusion des écoles élémentaire et maternelle Montagne Supérieure en vue de la création de l'Ecole primaire Montagne supérieure.

-----

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Maxime TRITZ, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER

Sur le rapport de Madame l'Adjointe Carole DIDOT,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-30,

Vu le Code de l'Education et notamment son article L. 212-1,

Vu les avis favorables des conseils d'écoles,

**Autorise :** Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA (par procuration), Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS (par procuration), Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT (par procuration), Jean-Jacques WEBER (par procuration), Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique VILHEM-MASSING (par procuration), Dominique LIMBACH, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX (par procuration), Audrey LAVAL (par procuration), Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER

la fusion des écoles élémentaire et maternelle Montagne Supérieure en vue de la création d'une Ecole Primaire Montagne supérieure.

## 9. Fusion des écoles Blaiberg en une école Primaire

En janvier 2024, Monsieur l'Inspecteur de l'Education nationale a soumis à la commune la proposition de faire fusionner les écoles Elémentaire du Blaiberg et Maternelle du Blaiberg en une école Primaire Blaiberg, sous la responsabilité d'une direction unique pour laquelle M. MERTZ, actuel directeur de l'école élémentaire est prioritaire et volontaire. La direction de l'école nouvelle sera déchargée à temps complet sur cette mission.

Il apparaît pour les deux directions actuelles et pour l'Inspection que le pilotage mutualisé de ce groupe scolaire serait concluant d'un point de vue pédagogique, avec une même ligne directrice pour le projet d'école et un suivi renforcé des élèves. Cette organisation est également facilitatrice pour les services de la Collectivité et les élus qui auraient un interlocuteur unique et un seul conseil d'école pour l'ensemble des élèves du groupe.

La procédure de fusion comporte les étapes suivantes :

- sollicitation de l'avis des conseils d'écoles

- délibération du conseil municipal
- avis de l'Inspecteur de circonscription sur la fusion après remise des avis du conseil d'école et de la délibération du conseil municipal
- validation par le Directeur académique et mouvements du personnel enseignant et de la nouvelle structure administrative

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer sur cette fusion des écoles élémentaire et maternelle du Blauberg en vue de la création de l'Ecole primaire du Blauberg.

-----

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Maxime TRITZ, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER

Sur le rapport de Madame l'Adjointe Carole DIDOT,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-30,

Vu le Code de l'Education et notamment son article L. 212-1,

Vu les avis favorables des conseils d'écoles,

**Autorise** : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA (par procuration), Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS (par procuration), Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT (par procuration), Jean-Jacques WEBER (par procuration), Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique VILHEM-MASSING (par procuration), Dominique LIMBACH, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX (par procuration), Audrey LAVAL (par procuration), Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER

la fusion des écoles élémentaire et maternelle du Blauberg en vue de la création d'une Ecole Primaire du Blauberg.

## 10. Rythmes scolaires

Depuis la rentrée 2021, sur le fondement du décret n°237-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques permettant au Directeur Académique des Services de l'Education nationale, sur proposition conjointe d'une commune et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire, les écoles de la Ville de Sarreguemines bénéficient de l'organisation du temps scolaire sur 4 jours, libérant le mercredi.

Cette dérogation arrive à échéance à la rentrée 2024.

Par courrier du 16 octobre 2023, le Directeur des Services départementaux de l'Education Nationale de la Moselle propose à la Collectivité de demander le maintien de la dérogation ou d'entrer dans le cadre général avec une organisation sur 4,5 jours incluant le mercredi matin. Le vote des conseils d'écoles doit être demandé au préalable.

Ces derniers ayant été sollicités et se prononçant favorables à l'organisation de la semaine sur 4 jours d'école, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur la proposition de maintien de cette mesure dérogatoire à partir du mois de septembre 2024.

-----  
*A l'issue de la présentation du rapport par Madame **Carole DIDIOT**, Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** demande depuis combien de temps nous sommes aux quatre jours.*

*Madame **Carole DIDIOT** répond depuis la rentrée 2016 ou 2017.*

*Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** indique qu'avant la réforme sur les rythmes scolaires, le périscolaire coûtait environ 300 000 € par an. Aujourd'hui, son coût annuel est d'environ 1 300 000 €.*

*Monsieur **Marc FELD** énonce « qu'il y a des sujets, des réorganisations qui sont abandonnés en cours de route et qui permettraient des économies. Ce n'était pas le seul axe pour arriver aux 10 000 000 € ».*

-----  
Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire **Marc ZINGRAFF**, **Jean-Marc SCHWARTZ**, **Carole DIDIOT**, **Denis PEIFFER**, **Christine MARCHAL**, **Sébastien JUNG**, **Christiane HECKEL**, **Christian DIETSCH**, **Maxime TRITZ**, **Jacques MARX**, **Nicole BOURESY-DORCKEL**, **Evelyne CORDARY**, **Jean-William FISCHER**, **Marie-Thérèse HEYMES-MUHR**, **Dominique LIMBACH**, **Corinne THINNES**, **Luc DOLLE**, **Véronique DOH**, **Stéphanie BEDE-VOLKER**, **Durkut CAN**, **Sayah KHARROUBI**, **Alain DANN**, **Isabelle PETER**, **Nicole MULLER-BECKER**, **Marc FELD**, **Eric BAUER**

Sur le rapport de Madame l'Adjointe **Carole DIDIOT**,

Vu le Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu le courrier du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale en date du 16 octobre 2023,

Vu les avis favorables des conseils d'écoles,

**Emet un avis favorable** : Monsieur le Maire **Marc ZINGRAFF**, **Jean-Marc SCHWARTZ**, **Carole DIDIOT**, **Denis PEIFFER**, **Christine MARCHAL**, **Sébastien JUNG**, **Christiane HECKEL**, **Christian DIETSCH**, **Christine CARAFA** (par procuration), **Maxime TRITZ**, **Bernadette NICKLAUS** (par procuration), **Jacques MARX**, **Nicole BOURESY-DORCKEL**, **Evelyne CORDARY**, **Jean-Claude CUNAT** (par procuration), **Jean-Jacques WEBER** (par procuration), **Jean-William FISCHER**, **Marie-Thérèse HEYMES-MUHR**, **Dominique VILHEM-MASSING** (par procuration), **Dominique LIMBACH**, **Corinne THINNES**, **Luc DOLLE**, **Véronique DOH**, **Stéphanie BEDE-VOLKER**, **Durkut CAN**, **Sayah KHARROUBI**, **Flore TITEUX** (par procuration), **Audrey LAVAL** (par procuration), **Alain DANN**, **Isabelle PETER**, **Nicole MULLER-BECKER**, **Marc FELD**, **Eric BAUER**

au maintien de l'organisation de la semaine scolaire sur 8 demies journées à la rentrée 2024.

## **11. Revalorisation du forfait communal**

Conformément à l'article L. 442-1 et suivants du code de l'éducation, les communes sont tenues de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées sous contrat d'association d'enseignement public avec l'Etat dans les mêmes conditions que les classes correspondantes de l'enseignement public.

La participation de la commune prend la forme d'un forfait communal qui est calculé par élève et par an en fonction du coût de fonctionnement relatif à l'externat des écoles publiques de la ville. Les dépenses d'investissement étant exclues de la règle de calcul par le législateur.

En aucun cas, les avantages consentis par la commune pour le fonctionnement des classes sous contrat d'association ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux qu'elle consent dans le même domaine aux classes des établissements d'enseignement public de son territoire.

Ainsi, le montant du forfait par élève est calculé en distinguant les frais liés aux écoles maternelles des frais liés aux écoles élémentaires, les charges de personnel pour les ATSEM devant être prises en compte pour les enfants en maternelle.

Le dernier calcul du forfait communal avait été voté en conseil municipal le 8 décembre 2014, fixant le montant à 347,14€ par élève. Cette délibération est jointe à ce rapport.

Sur demande de l'Institution Sainte-Chrétienne fin 2023, les services ont réévalué le coût d'un élève en école publique, sur la base des dépenses obligatoires effectives de l'année 2022.

Ce coût est de 1 972 € par élève en maternelle, et de 509 € par élève en élémentaire.

Les montants du forfait communal doivent donc être modifiés pour répondre à la réalité des dépenses. Ils seront par la suite réévalués tous les deux ans sur la base des comptes de l'année n-2. Les crédits seront alors versés annuellement, en début d'année civile, après production par l'établissement de la liste des enfants résidents à Sarreguemines et scolarisés en maternelle et en élémentaire dans leur structure.

En outre un projet de convention de forfait communal visant à définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles avec les écoles privées sous contrat d'association d'enseignement avec l'Etat est proposé en annexe du projet de délibération. Cette convention sera conclue avec tous les établissements privés du territoire de la commune afin de cadrer le versement dû (modalités de calcul, effectif retenu etc.).

Le Conseil municipal est ainsi appelé à :

- Approuver la révision du montant du forfait communal versé aux écoles maternelles et élémentaires sous contrat d'association avec l'Etat selon les règles exposées :
  - recensement des dépenses obligatoires dans les comptes de la collectivité en N-2 pour le fonctionnement des écoles publiques de la commune rapportées au nombre d'élèves scolarisés dans les écoles publiques, fixant ainsi le coût d'un élève
  - multiplication du montant par le nombre d'élèves sarregueminois scolarisés en école privée sous contrat après production de la liste par l'établissement.
- Autoriser la révision biennale de ce forfait sur la base des comptes de l'année N-2 via la règle de calcul approuvée

-----  
Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Maxime TRITZ, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER

Sur le rapport de Madame l'Adjointe Carole DIDOT,

Vu le Code général des collectivités territoriales,



Vu l'article L. 442-5 du Code de l'Education selon lequel les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public,

Vu l'article 11 de la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance qui rend l'instruction obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans,

Vu le décret n° 2019-1555 du 30 décembre 2019 qui étend l'obligation de versement du forfait communal aux écoles maternelles du fait de l'obligation scolaire dès 3 ans,

Vu la décision du Conseil d'Etat, n°55925, du 31 mai 1985, selon laquelle « les communes sont tenues, [...] de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires des établissements d'enseignement sous contrat d'association, elles n'ont pas à supporter les dépenses de fonctionnement des classes enfantines ou maternelles de ces établissements que lorsqu'elles ont donné leur accord au contrat concernant ces classes »,

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu la délibération du 8 décembre 2014 fixant le montant du forfait communal,

Considérant la nécessité de procéder à une révision des forfaits actuellement versés aux écoles primaires privées sous contrat avec l'Etat situées à Sarreguemines,

Considérant que Le montant de la contribution communale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques correspondantes inscrites dans les comptes de la commune.

Le Conseil municipal

**Approuve** : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA (par procuration), Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS (par procuration), Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT (par procuration), Jean-Jacques WEBER (par procuration), Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique VILHEM-MASSING (par procuration), Dominique LIMBACH, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX (par procuration), Audrey LAVAL (par procuration), Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER

la révision du montant du forfait communal versé aux écoles maternelles et élémentaires sous contrat d'association avec l'Etat selon les règles exposées :

- recensement des dépenses obligatoires dans les comptes de la collectivité en N-2 pour le fonctionnement des écoles publiques de la commune rapportées au nombre d'élèves scolarisés dans les écoles publiques, fixant ainsi le coût d'un élève
- multiplication du montant par le nombre d'élèves sarregueminois scolarisés en école privée sous contrat après production de la liste par l'établissement.

**Autorise** : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA (par procuration), Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS (par procuration), Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT (par procuration), Jean-Jacques WEBER (par procuration), Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique VILHEM-MASSING (par procuration), Dominique LIMBACH, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN,

Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX (par procuration), Audrey LAVAL (par procuration),  
Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER

la révision biennale de ce forfait sur la base des comptes de l'année N-2 via la règle de calcul approuvée

**Autorise** : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA (par procuration), Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS (par procuration), Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT (par procuration), Jean-Jacques WEBER (par procuration), Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique VILHEM-MASSING (par procuration), Dominique LIMBACH, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX (par procuration), Audrey LAVAL (par procuration), Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER

Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération avec les établissements privés répondant aux conditions exposées, ainsi que tout document à intervenir sur ce sujet.

## **12. Convention de mise à disposition de Monsieur Eric CIRK à l'Association Sportive Sarreguemines Lutte**

Monsieur Eric CIRK est animateur sportif rattaché au service Jeunesse de la Ville. Son temps de travail est partagé pour moitié entre ses missions d'animateur jeunesse à la Ville et ses missions de directeur technique au sein de l'Association Sportive Sarreguemines Lutte.

Au service jeunesse, ses missions principales sont les suivantes :

- Concevoir, programmer et conduire une animation sportive globale sur l'année, notamment sur le quartier Beausoleil,
- Favoriser la découverte, l'initiation à des activités variées, récréatives et sportives,
- S'engager pleinement dans les dispositifs et les actions menées dans le cadre de la politique jeunesse de la Ville,
- Développer le partenariat avec les acteurs de la jeunesse sur le territoire.
- Développer la notion de « Sport pour tous » à travers des actions de partenariat notamment avec l'IME.

Au sein de l'Association Sportive Sarreguemines Lutte, il exerce les fonctions de directeur technique et ses missions consistent à :

- Encadrer les éducateurs, le public et les sportifs,
- Animer les séances en direction d'un public extérieur,
- Régir la gestion administrative et le suivi pédagogique de la structure,
- Elaborer des projets.

Il convient d'établir une convention de mise à disposition entre l'Association Sportive Sarreguemines Lutte et la Ville de Sarreguemines. Cette convention s'inscrit sur une durée de trois ans.

Pour ce faire, en cas d'accord, le Conseil Municipal voudra bien approuver le principe de la mise à disposition, approuver les termes de la convention jointe au présent rapport et autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

-----

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDIOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Maxime TRITZ, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Denis PEIFFER,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 512-6 et suivants,

**VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**VU** le projet de convention de mise à disposition de M. Eric CIRK à l'association Sportive Sarreguemines Lutte,

**CONSIDERANT** que Monsieur Eric CIRK est un agent fonctionnaire inscrit dans le tableau des effectifs de la Commune et qu'il a donné son accord pour être mis à disposition de l'association,

**CONSIDERANT** que le Conseil municipal est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie des effectifs,

**Décide** : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDIOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA (par procuration), Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS (par procuration), Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT (par procuration), Jean-Jacques WEBER (par procuration), Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique VILHEM-MASSING (par procuration), Dominique LIMBACH, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX (par procuration), Audrey LAVAL (par procuration), Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER

- d'approuver le principe de la mise à disposition de M. Eric CIRK à l'association Sportive Sarreguemines Lutte.

- d'approuver la convention de mise à disposition annexée.

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention afférente à la mise à disposition de Monsieur Eric CIRK à l'Association Sportive Sarreguemines Lutte.

### **13. Signature du nouveau Contrat « Engagements Quartiers 2030 »**

Le Contrat de Ville, contracté sur la période 2015-2023, est arrivé à échéance.

Avec les services de la Sous-Préfecture de Sarreguemines et de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, le service Politique de la ville prépare le prochain contrat de ville intitulé « Engagements Quartiers 2030 ».

Les consultations citoyennes, au niveau national, ont permis de déterminer cinq axes prioritaires de travail ainsi que des pistes d'actions locales partagées par l'ensemble des signataires du contrat, à savoir :

- **L'axe emploi**, dont le plan d'actions est le suivant :
  - 1- freins à l'emploi :
    - la mobilité :
      - à faciliter – améliorer la lisibilité du covoiturage déjà soutenu financièrement par la CASC en 2023
    - problème de garde d'enfant :
      - améliorer la communication sur les services de garde d'enfants
      - développer l'offre de places en structures
      - développer la formation
  - 2 - problèmes cognitifs
    - travail à effectuer avec les partenaires de santé
  - 3 - transports
    - convention à étudier entre la CASC et la Région au sujet du transport
    - mieux adapter les horaires et cadencements des transports en commun aux horaires de formation, travail (postes)
  - 4 - développer le Français Langue Etrangère en Quartiers Prioritaires de la ville
    - développer l'offre de places en formation
  - 5 - accès à la formation
    - favoriser la mobilité des personnes quand la formation est hors de Sarreguemines
    - travailler sur l'avance des frais de transport
    - mettre en place une formation « prérequis pour une entrée en formation » à destination de personnes les plus éloignées de l'emploi
  - 6 - école de la 2ème chance :
    - développer la communication à ce sujet
- **L'axe émancipation**, dont le plan d'actions est le suivant :
  - 1 - vie associative
    - sortir les personnes les plus isolées de chez elles
    - rénover les équipements sportifs et de loisirs
    - développer des infrastructures sportives accessibles à tous
    - maintenir et soutenir le tissu associatif local (accompagnement, mutualisation)
  - 2 - culture
    - compléter l'effectif du projet Démos mis en place pour 15 jeunes de 7 à 12 ans issus de QPV qui apprendront gratuitement à jouer d'un instrument et à terme participeront à des représentations à Metz.
    - fidéliser les jeunes sur 3 ans sur le projet Démos

- existence du dispositif CTEAC : développer des actions culturelles en direction des publics QPV (lien artistes- jeunes dans la construction d'un projet artistique)
- 3 - manque d'activités en soirée
- renforcer les panneaux d'affichage car ce procédé est plus efficace qu'un site internet ou une application
  - consolider les informations via les écoles
  - maintenir la distribution des tracts dans les boîtes aux lettres
- 4 - Santé
- développer des actions de prévention, de sensibilisation dans les QPV (addictions, propreté des jeunes enfants, obésité, isolement)
  - poursuivre le travail entrepris entre les services de la CASC et l'ARS afin de mettre en place un contrat local de santé (CLS).
- **L'axe sécurisation**, dont le plan d'actions est le suivant :
- 1 - risque stupéfiants
- densifier et intensifier le travail sur le terrain avec les éducateurs de rue
- 2 - harcèlement scolaire
- milieu scolaire : nécessité de mettre en place une mallette pédagogique pour les enseignants
  - mettre en place une cellule d'écoute dans les établissements scolaires
  - mettre en place une cellule d'écoute entre les éducateurs et les établissements scolaires
- 3 - les dépôts sauvages
- augmenter la présence physique dans les quartiers des gardiens d'immeuble, et des forces de l'ordre
- 4 - délinquance routière
- densifier les contrôles
  - densifier la vidéosurveillance et renouveler des caméras obsolètes
- 5 - discriminations
- former les intervenants des associations
  - mettre en place des actions de prévention
- 6 - radicalisation – séparatisme
- former les intervenants associatifs à la détection des situations
- 7 - prévention de la délinquance
- réactiver le CISPD
  - réfléchir à la mise en place d'un groupe de prévention opérationnel (GPO)

- **L'axe cadre de vie**, dont le plan d'actions est le suivant :

1 - déchets/encombrants

- convention tripartite, inter-bailleurs/agglo/Ville
- traitement/gestion des encombrants
- action de sensibilisation : ambassadeurs – « clean walk » – police de l'environnement
- mettre à profit l'exonération de la TFPB pour développer des actions locales

2 - logements

- réhabilitations (Closerie des Lilas – Beausoleil) – résidentialisation (action coeur de ville – Closerie des Lilas)
- transformation des grandes typologies en petites typologies (13/15 rue des Sapins)
- rachat immobilier à adapter en petite typologie (type hôtel)
- favoriser l'intermédiation en lien avec l'organisme
- favoriser l'éco-responsabilité chez les locataires

3 - services

- favoriser l'implantation de services (mise à disposition de locaux commerciaux (boutiques solidaires, infirmiers... ) - mutualisation de locaux avec différents partenaires
- développer les services ambulants (alimentaire, santé, administratif...) dans les secteurs éloignés
- mettre à disposition des locaux dans les ensembles de logements sociaux pour favoriser le développement des associations locales

4 - cadre de vie

- développer les îlots de verdure
- poursuivre le travail sur les jardins partagés
- développer les actions pour inciter à l'utilisation des produits locaux, de saison, et des circuits courts

- **L'axe engagement et citoyenneté**, dont le plan d'actions est le suivant :

1 - des actions existent, mais elles sont à développer.

- maintenir et augmenter la présence de la protection maternelle et infantile (PMI) dans les écoles (visites, actions) pour sensibiliser les parents/enfants au développement du langage, l'accès à la propreté, l'addiction aux écrans
- animation du réseau parentalité avec la référente famille du centre socioculturel
- développer des actions dans les lieux que fréquentent déjà les parents (crèches, écoles, périscolaire)

- mettre en place le poste d'adulte-relais (personne ressource se positionnant comme relais entre le public et les institutionnels)
- 2 - maillages de professionnels
- organiser la formation pour les professionnels de l'enfance (détection / accueil des enfants à besoin spécifique)
  - identification et prise en charge du handicap : développer la formation/sensibilisation des professionnels
  - animer un réseau parentalité, travail qui a débuté grâce la convention territoriale globale (CTG) mis en place entre la ville de Sarreguemines, la CASC et la CAF
  - animation du réseau des professionnels socio-culturels : rendre plus lisible les missions du centre social au sein du réseau des acteurs professionnels et faire vivre des espaces de concertation (groupes de travail)
  - créer une plaquette d'info pour les parents
- 3 - création d'un tiers lieu (sur la Sarre, péniche... friche des faienceries ?) :
- lieu attirant un public jeune et notamment pour capter les décrocheurs scolaires
  - lieu avec les associations (AFEV association de la fondation étudiante pour la ville) - mission locale...)
  - création d'un PIJ (point d'information jeunesse) et d'un PAEJEP (point accueil écoute jeunes et parents)
  - maintenir et renforcer les groupes de parole spécifiques sur la parentalité (papothèque et discuthèque) avec intervention de spécialistes
- 4 - projet lecture
- des actions sur ce thème existent déjà mais elles sont à développer avec notamment des ateliers lecture dans les crèches.
  - Les cours de FLE (français langue étrangère) sont à développer, car la liste d'attente est longue au centre socioculturel (à travailler avec l'université populaire ?), développer des opérations en faveur de l'apprentissage du français
  - favoriser l'apprentissage de la langue française dans un but d'insertion socio-professionnelle
  - accueil scolaire renforcé des primo-arrivants en élémentaire
- 5 - rive droite urbaine
- développer des actions dans les écoles avec des intervenants (PMI – professionnels de santé + psychologues)
  - accompagner le développement associatif sur des zones non pourvues

Cette phase de renouvellement arrive à son terme et ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager la collectivité sur les axes déterminés et signer ledit document.

-----

Monsieur **Denis PEIFFER** rappelle que la Politique de la Ville consiste à réduire toute forme d'inégalités entre les quartiers prioritaires et les autres quartiers de la ville à travers nos objectifs fixés dans le contrat de ville. Le précédent contrat portait sur la période 2015-2023. Une nouvelle contractualisation doit être mise en place pour la période 2024-2030 à travers un nouveau contrat intitulé « Engagements Quartiers 2030 ». Pour notre territoire, il s'agit du quartier de Beausoleil et de la « Ville-Haute, Vieille Ville » allant de la Route de Nancy à la Place Goethe, en passant par la Closerie des Lilas et le quartier Molière. En 2023, les services de la Sous-Préfecture de Sarreguemines, de la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences et le Service Politique de la Ville ont préparé le contrat « Engagements Quartiers 2030 ». Pour se faire, nous y avons associé nos partenaires habituels (bailleurs sociaux - SCH, Moselis, Vivest - les associations, le Département, la Région, la Caisse d'Allocations Familiales, l'Equipe de Prévention, France Travail) et surtout les habitants de nos quartiers au travers de consultations citoyennes bien suivies. Ce travail s'est inscrit dans un cadre national structuré autour de cinq axes : l'emploi, l'émancipation, la sécurisation, le cadre de vie, l'engagement et la citoyenneté. Pour chacun de ces axes ont été définies des actions locales détaillées dans la synthèse et le contrat adressés. Cette déclinaison des actions est le résultat de l'immense travail collectif évoqué auparavant. Les actions sont parfois une mise en lumière de ce qui est déjà bien fait et qui méritait d'être développé et d'autres, émanant du territoire, sont nouvelles et s'inscrivent dans le temps jusque 2030.

-----  
Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Maxime TRITZ, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Denis PEIFFER,

Vu la loi du 1<sup>er</sup> août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

Vu le courrier de M. le Préfet du 20 novembre 2006 relatif à la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville,

Considérant que la Ville est engagée en faveur d'un développement social et urbain des quartiers les plus fragilisés, que l'adhésion au nouveau dispositif proposé par l'Etat contribue à cet objectif,

**Décide** : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA (par procuration), Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS (par procuration), Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT (par procuration), Jean-Jacques WEBER (par procuration), Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique VILHEM-MASSING (par procuration), Dominique LIMBACH, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX (par procuration), Audrey LAVAL (par procuration), Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER

- d'autoriser le Maire à engager la collectivité sur les axes déterminés dans le nouveau contrat « Engagements Quartiers 2030 » et à signer le-dit document.



## 14. Changement de la dénomination du Stade d'Athlétisme « Pierre de Coubertin »

A la suite du décès de Monsieur Gérard Burg le samedi 19 août dernier, le club d'athlétisme a souhaité honorer sa mémoire en attribuant le nom de « Stade d'Athlétisme Gérard Burg » en lieu et place de l'actuel « Stade d'Athlétisme Pierre de Coubertin ».

Monsieur Gérard Burg, personnalité locale, a fortement contribué à la vie de la collectivité et tout particulièrement par son engagement et investissement au club d'athlétisme.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le changement de la dénomination « Stade d'Athlétisme Pierre de Coubertin » en « Stade d'Athlétisme Gérard Burg ».

-----  
*A l'issue de la présentation du rapport, Monsieur **Maxime TRITZ** souligne que le gymnase portera toujours le nom de « Pierre de Coubertin »*

***Monsieur le Maire** complète qu'il s'agit d'une volonté d'inscrire ces dénominations dans le local pour rendre hommage à un homme engagé et reconnu dans son club ainsi que dans les instances départementales et régionales.*

-----  
Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Maxime TRITZ, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Maxime TRITZ,

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales.

Vu la demande du club d'Athlétisme de changer l'appellation « Stade d'Athlétisme Pierre de Coubertin » en « Stade d'Athlétisme Gérard Burg »

Considérant l'engagement de M. Gérard Burg en faveur du développement du sport Sarregueminois et son investissement bénévole au sein du club d'athlétisme pendant près d'un demi-siècle,

**Décide** : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA (par procuration), Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS (par procuration), Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT (par procuration), Jean-Jacques WEBER (par procuration), Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique VILHEM-MASSING (par procuration), Dominique LIMBACH, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX (par procuration), Audrey LAVAL (par procuration), Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER

De changer le nom du Stade d'Athlétisme situé 12 rue Jean Baptiste Barth et de lui attribuer le nom : « Stade d'Athlétisme Gérard Burg »

## 15. Demande d'aide régionale pour le changement de luminaires au complexe gymnique Emilie Le Pennec

Dans le cadre de travaux sur les luminaires au complexe gymnique Emilie Le Pennec (changement de luminaires en éclairage Led) une demande d'aide à la région peut être sollicitée. Celle-ci varie entre 15 et 25%.

Le montant total des travaux s'élève à 42 000€ TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la demande d'aide à la Région Grand Est.

-----  
Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Maxime TRITZ, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Maxime TRITZ,

Vu la possibilité d'obtenir une aide de la Région Grand Est dans le cadre de travaux de changement de luminaires en Led au complexe Emilie Le Pennec,

**Décide :** Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA (par procuration), Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS (par procuration), Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT (par procuration), Jean-Jacques WEBER (par procuration), Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique VILHEM-MASSING (par procuration), Dominique LIMBACH, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX (par procuration), Audrey LAVAL (par procuration), Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER

D'autoriser M. le Maire à solliciter une aide régionale.

## 16. Marché des artisans de la Saint Paul

Le Festival des Arts de rue international et faïencier de la Saint Paul se déroulera les 28, 29 et 30 juin 2024.

Le Marché des artisans de la Saint Paul aura lieu les 29 et 30 juin 2024.

Le périmètre défini est le suivant :

- rue du Maire Massing,
- rue Poincaré,
- rue Pasteur,
- rue Ste Croix,
- rue Nationale,
- rue Utzschneider,
- rue de la Chapelle,

- rue des Généraux Crémer,
- rue de Verdun,
- rue d'Or
- rue de la Paix
- rue de l'Eglise,
- passage du Marché
- rue du Marché
- place du Marché.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider le périmètre et le règlement du prochain marché des artisans de la Saint Paul.

-----

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Maxime TRITZ, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint, Sébastien JUNG,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, les codes du Travail, de la Consommation du Commerce et de la Santé Publique,

Vu le règlement Sanitaire Départemental du 12/06/1980, modifié par arrêté préfectoral du 30/07/1985,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2007 approuvant le règlement du Festival des Arts de Rue international et faïencier de la Saint Paul,

Considérant la nécessité de réglementer le Festival des Arts de Rue international et faïencier de la Saint Paul et de fixer les dates de cette manifestation

**Décide :** Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA (par procuration), Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS (par procuration), Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT (par procuration), Jean-Jacques WEBER (par procuration), Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique VILHEM-MASSING (par procuration), Dominique LIMBACH, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX (par procuration), Audrey LAVAL (par procuration), Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER

De valider le périmètre et le règlement du marché des artisans de la Saint Paul 2024.

## **17. Création d'un groupement de commande Ville-CASC dans le cadre de la concession de services relatives aux mobiliers urbains**

Suite à une consultation par groupement de commande en 2015, la Ville de Sarreguemines et la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences ont conclu, chacune pour ce qui la concerne, un marché public portant sur la mise à disposition, l'installation, la maintenance et l'entretien de mobiliers urbains (les panneaux 2m<sup>2</sup> et 8m<sup>2</sup> pour la Ville, les abribus pour la CASC).

Ces deux marchés, dont le prestataire est à l'heure actuelle la société Cityz Média (anciennement Clear Channel), arrivent à échéance fin juillet 2024.

Compte tenu de l'intérêt économique commun de lancer une seule mise en concurrence pour le renouvellement de ces contrats de mobilier urbain, **la Ville de Sarreguemines et la Communauté d'Agglomération proposent au Conseil Municipal d'approuver la création d'un groupement de commande pour engager une consultation unique**, chaque collectivité passant ensuite son contrat avec le prestataire commun retenu.

Il est cependant à noter que depuis la précédente consultation, la réglementation et la jurisprudence sur les contrats de mobilier urbain ont évolué et tendent désormais à la conclusion de contrat de concession de services, au regard notamment de la durée des contrats à prévoir (entre 12 et 18 ans afin de permettre au concessionnaire d'amortir ses investissements).

Compte tenu de cette récente évolution et des spécificités de ce domaine d'activité, il est proposé de confier à un cabinet spécialisé une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) afin de conduire la consultation et d'établir une étude sur le mode de gestion le plus adapté afin de savoir si un contrat de concession s'impose effectivement en lieu et place d'un marché public. Le cas échéant le Conseil municipal sera appelé à se prononcer sur le choix de cette gestion en concession de services.

D'un commun accord, les parties prenantes ont convenu de désigner la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences comme coordinateur de ce groupement. Elle aura ainsi pour mission de choisir l'AMO, de signer et de notifier le contrat qui en découle et également de procéder au choix du prestataire commun à l'issue de la consultation. Les missions détaillées étant listées à l'article D de la convention de groupement annexée au projet de délibération.

Les actuels marchés arrivant à échéance en juillet 2024, il conviendra de proroger par voie d'avenant leurs durées qui seront déterminées dans un second temps en fonction de la durée nécessaire pour mener à bien la nouvelle procédure.

Le Conseil Municipal est donc prié de bien vouloir autoriser ce groupement de commandes et d'approuver le projet de convention de groupement joint.

-----  
*Monsieur Sébastien JUNG présente le rapport.*

*Monsieur Dominique LIMBACH indique que le choix de l'AMO est arrêté et s'est porté sur la société ARBEA. La première réunion se tiendra le 04 avril et Grégory BITSCH y participera.*

*Monsieur le Maire souligne que ces groupements de commande permettent de rationaliser les dépenses.*

-----  
Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Maxime TRITZ, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER

Sur le rapport de Monsieur l'adjoint Sébastien JUNG,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L. 2113-6 et s. relatifs aux groupements de commandes,

Vu le projet de convention de groupement de commandes annexé à la présente délibération,

Considérant que le contrat de mise à disposition, d'installation, de maintenance et d'entretien du mobilier urbain arrive à expiration en juillet 2024,

Considérant l'intérêt économique commun de la Ville de Sarreguemines et de la Communauté d'Agglomération de lancer une consultation unique pour renouveler les contrats de mobilier urbain portant sur la mise à disposition, la fourniture, la maintenance et l'entretien de ces équipements dédiés à l'information de la population, au réseau Cabus et à l'affichage publicitaire,

**Décide :** Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA (par procuration), Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS (par procuration), Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT (par procuration), Jean-Jacques WEBER (par procuration), Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique VILHEM-MASSING (par procuration), Dominique LIMBACH, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX (par procuration), Audrey LAVAL (par procuration), Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER

- D'approuver la création d'un groupement de commande Ville-CASC, dans le cadre de la concession de services relative aux mobiliers urbains.
- D'autoriser le M. le Maire à signer la convention de groupement de commandes annexée.

## **18. Création d'un groupement de commande concernant les assurances**

Dans le cadre de la démarche de mutualisation initiée entre l'intercommunalité et la Ville de Sarreguemines pour les marchés liés aux assurances, la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences a proposé à la Ville, ainsi qu'à d'autres communes membres, de constituer un groupement de commandes pour les marchés d'assurances.

Ce groupement de commandes a pour objet de permettre la passation et la signature d'un marché public de prestations d'assurance composé des lots suivants :

- responsabilité civile générale ;
- protection fonctionnelle des agents et élus ;
- protection juridique générale ;
- flotte automobile ;
- dommages aux biens et risques annexes, bris de machines, expositions, etc... ;
- risques statutaires des agents ;
- et toute autre garantie nécessaire en fonction des besoins d'assurance détectés pour chaque commune membre du groupement.

Une convention constitutive de ce groupement définit les modalités de fonctionnement du groupement. Ce groupement sera coordonné par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences. La convention de groupement de commandes est annexée à la présente.

Le marché actuel arrivera à échéance au 31/12/2024.

Il est proposé que la Ville adhère à ce groupement.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurances ;
- de décider l'adhésion de la Commune de Sarreguemines à ce groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurances ;
- de charger le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences Coordinatrice ;
- d'autoriser le Maire à signer et à exécuter la convention constitutive de ce groupement de commandes, ainsi que toutes les pièces se rapportant à la consultation et aux contrats d'assurances.

-----

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Maxime TRITZ, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER

Sur le rapport de Madame l'Adjointe Carole DIDOT,

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la démarche de mutualisation initiée entre l'intercommunalité et la Ville de Sarreguemines pour les marchés lié aux assurances,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences a proposé à la Ville, ainsi qu'à d'autres communes membres, de constituer un groupement de commandes pour les marchés d'assurances,

Vu que ce groupement de commandes a pour objet de permettre la passation et la signature d'un marché public de prestations d'assurance composé des lots suivants :

- responsabilité civile générale
- protection fonctionnelle des agents et élus
- protection juridique générale
- flotte automobile
- dommages aux biens et risques annexes, bris de machines, expositions, etc...
- risques statutaires des agents
- et toute autre garantie nécessaire en fonction des besoins d'assurance détectés pour chaque commune membre du groupement

Vu qu'une convention constitutive de ce groupement coordonné par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences définit les modalités de fonctionnement du groupement (convention de groupement de commandes annexée à la présente)

Vu que le marché actuel arrivera à échéance au 31/12/2024

**Décide** : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA (par procuration), Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS (par procuration), Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT (par procuration), Jean-Jacques WEBER (par procuration), Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR,

Dominique VILHEM-MASSING (par procuration), Dominique LIMBACH, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX (par procuration), Audrey LAVAL (par procuration), Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER

- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurances
- d'adhérer à ce groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurances
- de charger le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences Coordinatrice
- d'autoriser le Maire à signer et à exécuter la convention constitutive de ce groupement de commandes, ainsi que toutes les pièces se rapportant à la consultation et aux contrats d'assurances

## **19. Modification de l'arrêté du 25 novembre 2004 portant réglementation des foires annuelles aux marchandises diverses**

L'arrêté portant réglementation des foires aux marchandises diverses datant de 2004 nécessite d'être réactualisé et quelques modifications sont à apporter pour se conformer à la réglementation en vigueur.

Ainsi, la commission des enjeux du centre-ville, des animations, des foires et marchés a émis, en date du 6 février 2024, un avis favorable à la modification de certains articles de ce règlement.

Nous proposons donc les modifications suivantes apportées en rouge dans le projet d'arrêté municipal ci-joint.

Ainsi, le Conseil Municipal est prié d'approuver l'arrêté municipal portant réglementation des foires annuelles aux marchandises diverses.

-----

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Maxime TRITZ, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-18,

Vu l'arrêté municipal du 25 novembre 2004 portant réglementation des foires annuelles aux marchandises diverses ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Enjeux du Centre-Ville des Animations et des Foires et Marchés du 6 février 2024 au cours de laquelle les délégués des organismes professionnels représentatifs ont été consultés,

Considérant que pour des raisons de clarté, il est souhaitable d'intégrer au règlement des foires annuelles aux marchandises diverses les dernières modifications apportées, de sorte à disposer constamment d'un document unique et complet,

**Décide** : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA (par procuration), Maxime TRITZ,

Bernadette NICKLAUS (par procuration), Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT (par procuration), Jean-Jacques WEBER (par procuration), Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique VILHEM-MASSING (par procuration), Dominique LIMBACH, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX (par procuration), Audrey LAVAL (par procuration), Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER

- d'approuver l'arrêté portant réglementation des foires annuelles aux marchandises diverses ci-annexé qui intègre les nouvelles modifications.

## **20. Modification de l'arrêté portant réglementation des marchés bi-hebdomadaires**

L'arrêté portant réglementation des marchés bi-hebdomadaires du 26 mai 2023 nécessite d'être réactualisé et quelques modifications sont à apporter pour se conformer à la réglementation en vigueur.

Ainsi, la commission des enjeux du centre-ville, des animations, des foires et marchés a émis, en date du 6 février 2024, un avis favorable à la modification de certains articles de ce règlement.

Nous proposons donc les modifications suivantes apportées en rouge dans le projet d'arrêté municipal ci-joint.

Ainsi, le Conseil Municipal est prié d'approuver l'arrêté municipal portant réglementation des marchés bi-hebdomadaires.

-----

*Après la présentation du rapport par Monsieur **Sébastien JUNG**, Madame **Nicole MULLER-BECKER** revenant sur le retour du marché bi-hebdomadaire en vieille ville le 1<sup>er</sup> mars 2024, énonce que ce premier vendredi a été un moment fort pour de très nombreux artisans et de nombreuses personnes se sont retrouvées sur ce marché. Ne faisant pas partie de la Commission Foires et Marchés, elle souhaiterait connaître les remontées enregistrées afin de mettre en lien ce qu'on peut ressentir et entendre.*

*Monsieur **Sébastien JUNG** évoque un échange avec Philippe BARTHEL, Policier Municipal, qui disait que, de manière globale et unanime, les exposants étaient ravis et qu'une augmentation de leurs chiffres d'affaires était constatée. Le premier vendredi il a été nécessaire de corriger quelques aménagements, ce qui est tout à fait normal et un travail est également mené autour des bornes. Il déclare, pour avoir été présent le 1<sup>er</sup> mars, qu'un seul exposant a exprimé un mécontentement auquel il a été remédié dans la foulée.*

*Madame **Nicole MULLER-BECKER** souligne avoir relevé ce même sentiment de satisfaction en discutant avec le public et les exposants. Elle espère la même attractivité le mardi ; matinée un peu plus délicate et difficile.*

*Monsieur **Sébastien JUNG** confirme ce constat pour le mardi qui était également valable du temps du marché sur le parking de l'Hôtel de Ville. De plus, historiquement le marché du vendredi compte plus de commerçants non sédentaires que celui du mardi. Il a déjà été question de sa suppression mais aujourd'hui et de manière unanime, il est décidé de son maintien. Les placiers font de leur mieux pour bien les placer, anticiper, et améliorer leur répartition entre le mardi et le vendredi. Par ailleurs, un côté de la Place du Marché pourra également être utilisé. Enfin, il affirme qu'il est devenu rare d'avoir dans une ville, de la taille de Sarreguemines, un marché en plein centre-ville et rappelle que la concertation a prédominé entre les commerçants sédentaires et non sédentaires.*

*Monsieur le Maire confirme ce souci d'un traitement égalitaire sur l'ensemble de la zone considérée. Il déclare que La Ville restera attentive afin que les choses se déroulent dans le dialogue.*



-----  
Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Maxime TRITZ, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-18,

Vu l'arrêté municipal du 26 mai 2023 portant règlementation des marchés bi-hebdomadaires ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Enjeux du Centre-Ville des Animations et des Foires et Marchés du 6 février 2024 au cours de laquelle les délégués des organismes professionnels représentatifs ont été consultés,

Considérant que pour des raisons de clarté, il est souhaitable d'intégrer au règlement des foires annuelles aux marchandises diverses les dernières modifications apportées, de sorte à disposer constamment d'un document unique et complet,

**Décide** : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA (par procuration), Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS (par procuration), Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT (par procuration), Jean-Jacques WEBER (par procuration), Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique VILHEM-MASSING (par procuration), Dominique LIMBACH, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX (par procuration), Audrey LAVAL (par procuration), Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER

- d'approuver l'arrêté portant règlementation des marchés bi-hebdomadaires ci-annexé qui intègre les nouvelles modifications.

## **21. Définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables sur la Commune de Sarreguemines**

La loi du 10 mars 2023 (n°2023-175) relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables (ENR) confie aux communes l'identification de zones préférentielles pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables. Au sens de l'article 15 de cette loi, ces zones doivent être identifiées par délibération et transmises au référent préfectoral du département dans un délai restreint.

Préalablement à cela, chaque commune doit, selon des modalités qu'elle définit librement, consulter sa population sur le choix des zones d'accélération retenues. La loi ne fixe ni la durée minimale ni la procédure type pour cette concertation. L'organisation de la procédure est donc laissée à l'appréciation de la commune.

Pour la Ville de Sarreguemines, une réunion publique de concertation s'est tenue à l'Hôtel de Ville, en salle du conseil municipal, le lundi 11 mars 2024 à 17h30.

Le dossier contenant les cartographies est consultable sur le site internet de la collectivité dès le 1er mars, pour une durée de 15 jours. Une version papier est également disponible à l'accueil de la Direction des Services Techniques, au bureau 206 (2ème étage de l'Hôtel de Ville).

Les éventuelles observations ont été formulées :

- par voie électronique à l'adresse, [DIRECTION.ST@MAIRIE-SARREGUEMINES.FR](mailto:DIRECTION.ST@MAIRIE-SARREGUEMINES.FR) durant la période du 1er mars 2024 à 8h00 au 15 mars 2024 à 17h30

- directement lors de la réunion publique du 11 mars 2024.

Un bilan de la concertation (nombre de participants, nombre d'observations positives/négatives, retour global...) sera annexé à la délibération.

Sous réserve des modifications apportées suite aux remarques recueillies lors de la concertation, vous trouverez ci-dessous les propositions de zonage. Les cartes jointes détaillent pour chaque source d'énergie les zones favorables et défavorables proposées par la municipalité, après le retrait par les services de l'Etat des zones réglementairement interdites.

- **Eolien** : pas de zone favorable sur le territoire
- **Photovoltaïque** :
  - **Au sol** : le secteur des Faïenceries a été classé en zone défavorable. Sachant que les zones agricoles (cultures, pâturages, fenaisons...) sont exclues, aucune zone favorable n'a été identifiée.
  - **Agrivoltaïsme** : une zone de pâturage a été proposée entre la déviation ouest et le lotissement de la Cerisaie
  - **Ombrières** : une majorité de parkings ont été classés favorablement. Ont été notamment classés défavorablement les parkings de l'Hôtel de Ville et de la Place de la Grande Armée (fêtes foraines et manifestations) ainsi que les secteurs à projets (Place de la Poste, secteur des Faïenceries ...)
  - **En toiture** : l'intégralité des bâtiments de la Ville a été classée favorablement
- **Hydroélectricité** : Favorable aux endroits propices (centrales existantes et digues, chutes d'eau)
- **Méthanisation** : Favorable pour le secteur déjà équipé (plateforme de méthanisation du Système Chemin du Bruchwies)
- **Autres ressources** : Réseau de chaleur existant et secteurs propices au développement du réseau

Il est demandé au conseil municipal :

- d'identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après (références cadastrales et cartes annexées au présent rapport)
- d'identifier, sous réserve de l'avis du comité régional de l'énergie, les futures zones d'exclusion pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après (références cadastrales et cartes annexées au présent rapport)
- de charger le maire ou son représentant de transmettre, cette délibération, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT
- d'autoriser la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences à transmettre, au référent préfectoral et au SCOT, les zones identifiées.

-----

Monsieur **Christian DIETSCH** présente le rapport et indique que suite à la réunion publique un correctif a été effectué à savoir que l'avis défavorable émis pour les ombrières sur la ZAC des Faïenceries a été enlevé au niveau des parkings sans pour autant mettre un avis favorable dans la mesure où nous souhaitons nous laisser du temps.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de décisions qui pointent les nécessités d'éco-responsabilités dans les productions d'énergie et dans les consommations de tous les territoires soumis à ce travail. Nos propositions avec nos priorités ont été faites qui reprennent les discussions avec les uns et les autres.

Monsieur **Eric BAUER** interroge quant au délai de réponse fixé au 31 décembre 2023 par la Préfecture. Monsieur **Jean-Luc EBERHART** confirme que c'était la première « dead line » de la Préfecture mais l'Etat nous ayant soumis ces textes très tardivement les délais ont été prolongés.

**Monsieur le Maire** complète que la Communauté d'Agglomération et les communes ont présenté ce point récemment dans la mesure où dans le début de l'année des réunions se sont encore tenues avec les services de l'Etat aux fins d'explications des caractéristiques qui ont ensuite été intégrées.

Monsieur **Eric BAUER** souligne qu'il n'y a pas urgence donc « ça va très bien comme ça ».

Monsieur **Marc FELD** demande si le projet tel qu'il est envisagé prévient du risque d'opposition.

**Monsieur le Maire** répond que c'est le but. L'idée c'est de répertorier les territoires qui ne veulent absolument pas de quelque chose. En ce qui concerne les productions d'énergies il y a quelquefois des focalisations contre l'une ou l'autre manière de procéder. A ce titre, il cite les débats autour des projets éoliens. « L'idée c'est de voir comment les territoires peuvent participer au débat concernant les énergies sans pour autant se braquer donc c'est de la concertation ». Chaque territoire se spécialise et notre secteur, avec l'implantation d'HOLOSOLIS, va vers le solaire.

Monsieur **Christian DIETSCH** complète que dans le nouveau PLU ces dispositions seront également intégrées aux fins de cohérence.

Monsieur **Eric BAUER** estime que ce point est un cas pratique d'application des principes de « Parkinson ». Il évoque en ce sens que dans les années 1960 le Gouvernement du Royaume Uni s'était étonné que le Ministre des Colonies embauchait encore des personnels alors même que le Royaume Uni n'avait plus de colonies. Pour justifier de cela, « Parkinson » soulignait que les services se posent des questions entre eux et « nous en avons le résultat dans ce point n°21 qui était urgentissime avant décembre, qui est moyennement urgent maintenant et que finalement s'y on y réfléchit ..., merci beaucoup ».

-----

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Maxime TRITZ, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Christian DIETSCH,

Vu loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, et en particulier son article 15,

Vu l'article L141-5-3 du Code de l'énergie,

Considérant la saisine du Préfet,

Considérant la proposition d'accompagnement méthodologique de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,

Considérant que les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes (Mise en ligne du 1<sup>er</sup> au 15 mars 2024 inclus sur le site internet de la collectivité du dossier contenant les cartographies avec une version papier disponible à l'accueil de la Direction des Services Techniques ; réunion publique de concertation organisée à l'Hôtel de Ville le lundi 11 mars 2024)

Considérant le bilan de la concertation, annexé à la présente décision et synthétisé ci-après : vingt-neuf participants, pas de remarque particulière sur les cartographies présentées hormis celle concernant les zones d'accélération photovoltaïque en ombrière classées défavorablement,

Considérant que les ZAENR proposées à la concertation ont été modifiées suite aux remarques reçues et sont désormais les suivantes :

- **Eolien** : pas de zone favorable sur le territoire
- **Photovoltaïque** :
  - **Au sol** : le secteur des Faïenceries a été classé en zone défavorable. Sachant que les zones agricoles (cultures, pâturages, fenaisons...) sont exclues, aucune zone favorable n'a été identifiée.
  - **Agrivoltaïsme** : une zone de pâturage a été proposée entre la déviation ouest et le lotissement de la Cerisaie
  - **Ombrières** : une majorité de parkings ont été classés favorablement. Ont été notamment classés défavorablement les parkings de l'Hôtel de Ville et de la Place de la Grande Armée (fêtes foraines et manifestations) ainsi que le secteur à projet situé Place de la Poste
  - **En toiture** : l'intégralité des bâtiments de la Ville a été classée favorablement
- **Hydroélectricité** : Favorable aux endroits propices (centrales existantes et digues, chutes d'eau)
- **Méthanisation** : Favorable pour le secteur déjà équipé (plateforme de méthanisation du Sydème Chemin du Bruchwies)
- **Autres ressources** : Réseau de chaleur existant et secteurs propices au développement du réseau

**Décide** : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDIOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA (par procuration), Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS (par procuration), Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT (par procuration), Jean-Jacques WEBER (par procuration), Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique VILHEM-MASSING (par procuration), Dominique LIMBACH, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX (par procuration), Audrey LAVAL (par procuration), Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER

- d'identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnés ci-après :

LISTE (références cadastrales et cartes annexées à la présente délibération) :

- solaire photovoltaïque en toiture : l'intégralité des bâtiments de la collectivité
- solaire photovoltaïque en ombrière : les parkings situés sur le périmètre repris en annexe
- agrivoltaïsme : une zone de pâturage située entre la déviation ouest et le lotissement de la Cerisaie
- méthanisation : la plateforme de méthanisation du Sydème Chemin du Bruchwies
- hydroélectricité : les centrales existantes et digues ainsi que les chutes d'eau
- autre ressource : le réseau de chaleur existant et les secteurs propices au développement du réseau

- d'identifier, sous réserve de l'avis du comité régional de l'énergie, les futures zones d'exclusion pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnés ci-après :

LISTE (références cadastrales et cartes annexées à la présente délibération) :

- éolien : pas de zone favorable sur le territoire
- solaire photovoltaïque en ombrière : les parkings situés sur le périmètre repris en annexe avec notamment les parkings de l'Hôtel de Ville et de la Place de la Grande Armée ainsi que le périmètre de la Place de la Poste concerné par un projet

- solaire photovoltaïque au sol : le secteur des Faïenceries a été classé en zone défavorable
- charge le Maire ou son représentant de transmettre, cette délibération, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT
- autorise la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences à transmettre, au référent préfectoral et au SCOT, les zones identifiées.

## **22. Intervention de l'Etablissement Public Foncier de Grand-Est sur le bien situé au 18A rue Poincaré et cadastré section 01 numéro 173 appartenant aux consorts MEYSEMBOURG**

Suite à la réception de la DIA en date du 28 septembre 2023 concernant le bien situé au 18A rue Poincaré, cadastré section 01 numéro 173, la commune de Sarreguemines s'intéresse à l'acquisition de ce bien appartenant aux consorts MEYSEMBOURG.

Actuellement libre de toute occupation, ce bâtiment dispose d'une situation stratégique au sein de la Ville de Sarreguemines. En effet, celui-ci est situé en face du Musée de la Faïence et en particulier du Jardin d'Hiver, est très proche de l'hôtel de Ville et se situe dans le périmètre défini des abords de monuments historiques.

Afin de réhabiliter ce bâtiment et de revitaliser le centre-ville, plusieurs types de projets seraient envisageables tels que la délocalisation de service municipaux, la création de logements ou de locaux permettant l'accueil d'activités professionnelles.

C'est pourquoi la Ville a contacté l'EPFGE pour effectuer le portage foncier dans l'attente de définir un devenir définitif pour ce bien.

C'est ainsi que l'Etablissement Public Foncier de Grand-Est nous a transmis une convention de projet.

Cette convention détermine une enveloppe prévisionnelle de 900.000,00 € HT intégrant les frais liés à l'acquisition et les coûts liés à la gestion tels que la mise en sécurité du site et l'intervention en urgence (clôtures etc...). Le bien en lui-même est évalué à 310.000,00 €, mais l'enveloppe financière déterminée dans la convention est plus élevée dans le cas où il faudrait prévoir d'éventuelles acquisitions en lien avec le projet.

La convention est conclue pour une durée de 5 années. Ainsi, la Ville aura jusqu'au 30 juin 2029 pour assurer le rachat du bien.

Il est cependant prévu que la cession de ce bien (ou d'une partie de ce bien) pourra avoir lieu au profit d'acquéreurs présentés ou acceptés par la Ville avant cette échéance.

En cas d'accord, le Conseil Municipal voudra bien délibérer comme suit :

- d'approuver la convention à passer avec l'Etablissement Public Foncier de Grand-Est, annexée à la présente délibération, portant sur l'acquisition puis rétrocession à la Ville de Sarreguemines du bien situé au 18A rue Poincaré et cadastré section 01 numéro 173, appartenant aux consorts MEYSEMBOURG, pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 900.000,00 € HT
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions concernant la préparation, la passation, la signature et l'exécution de cette convention dans la limite des crédits disponibles.

-----

*Monsieur **Christian DIETSCH** présente le point et précise que la convention porte sur 900 000 € alors que le bâtiment ne vaut que 310 000 €. Interrogée par nos soins et afin d'être certains de s'engager sur ce que nous avons demandé, l'EPGE a répondu « Concernant l'enveloppe pour la convention proposée 700 000 € sont destinés directement aux acquisitions foncières, 200 000 € sont fléchés pour les frais de gestion éventuels et travaux de sécurisation. Cette enveloppe est une enveloppe prévisionnelle avec des montants qui ont été fixés de manière assez large dont les crédits ne seront utilisés que sur les*

biens immobiliers à acquérir sur le périmètre arrêté et que nous aurons identifiés et validés avec vous, avec votre accord et validation préalable. Les fonds non utilisés ne seront bien entendus pas à rembourser au terme de la convention ». Cela signifie que si on ne demande à l'EPFGE de n'acheter que ce bâtiment-là, notre engagement ne portera que sur ce bâtiment-là.

**Monsieur le Maire** : « En clair, nous gardons la main sur le moindre investissement de l'EPF Grand Est ».

**Monsieur Christian DIETSCH** complète que toute nouvelle acquisition passe par le Conseil Municipal.

**Monsieur Eric BAUER** interroge quant à la destination de ce bien.

**Monsieur Christian DIETSCH** répond qu'il y a différentes options et notamment l'intérêt pour ce bien de l'étude notariale installée juste à côté. Également, on peut imaginer des bureaux ainsi que des logements.

**Monsieur le Maire** relève ce qui est de l'ordre de l'urbanisme en termes d'axe et d'équilibre par rapport au musée. Ensuite ce bâtiment rentrera dans l'équilibre global de ce qui sera dessiné comme quartier à l'arrière du tribunal. Il est important de conserver aussi à cet endroit-là un pôle tertiaire qui a du sens en partenariat avec la mairie. Des discussions ont eu lieu avec l'Architecte des Bâtiments de France afin de tenir compte de ces arguments qui sont des arguments d'Action Cœur de Ville dans la mesure où ce pôle tertiaire renforcerait l'entrée dans le centre-ville.

**Monsieur Christian DIETSCH** rajoute que ce bâtiment est inoccupé depuis de nombreuses années et sert de stockage au « Norma ». Il évoque également, en début de mandat, de longues discussions avec l'Architecte des Monuments historiques qui refusait que l'on touche à l'immeuble et qu'on démolisse la façade avant.

**Monsieur Eric BAUER** demande si elle est classée.

**Monsieur Christian DIETSCH** répond que non en tant que telle mais elle est inventoriée.

**Monsieur le Maire** énonce l'équilibre de la perspective.

**Monsieur Eric BAUER** estime « que ce bâtiment est super moche » et s'étonne de son classement.

**Monsieur Christian DIETSCH** reconnaît qu'il n'y a pas que des bâtiments magnifiques qui sont classés ou inventoriés. En ce sens il renvoie à l'annexe du PLU qui comprend des éléments patrimoniaux inventoriés et qui interrogent. Toutefois, cette façade pourra être embellie avec des teintes adéquates.

**Monsieur le Maire** rappelle que la Ville garde la main et il sera veillé à ce que le projet soit attractif à l'endroit où il se situe.

**Monsieur Marc FELD** se souvient qu'il s'agit des anciens locaux des Coffres Forts « HAFFNER ».

**Monsieur le Maire** argue que la photo montre parfaitement la continuité des lignes remarquée par l'ABF.

**Madame Nicole MULLER-BECKER** comprend que les travaux du NORMA débiteront très prochainement et l'aménagement à l'arrière est lié.

**Monsieur Christian DIETSCH** répond qu'il faut d'abord que le nouveau « NORMA » et les nouveaux logements soient construits afin que l'enseigne puisse sortir du bâtiment en question. Les deux projets sont ainsi liés. Ensuite, il pourra être imaginé la rénovation dudit bâtiment.

**Madame Nicole MULLER-BECKER** comprend que la transformation du bâtiment durera encore.

**Monsieur Christian DIETSCH** répond que c'est la raison pour laquelle la Ville a demandé à l'EPFGE de porter l'acquisition.

**Monsieur le Maire** rajoute que la mesure de variabilité évoquée précédemment c'est pour que cela puisse se faire en bonne intelligence avec le projet à l'arrière.

-----

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Maxime TRITZ, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Christian DIETSCH,

Vu la DIA réceptionnée en mairie en date du 28 septembre 2023 concernant la cession du bien situé au 18A rue Poincaré et cadastré section 01 numéro 173 appartenant aux conjoints MEYSEMBOURG,

Vu l'attestation délivrée en date du 13 décembre 2023 à Madame WOLTER, représentante de l'indivision, dans laquelle la commune s'engage à leur racheter le bien en direct aux mêmes conditions indiquées dans la DIA, à savoir au prix de 310.000,00 €,

Vu la situation stratégique du bien au sein de la Ville de Sarreguemines, situé en face du musée de la Faïence, étant très proche de l'Hôtel de Ville et situé dans le périmètre défini des abords de monuments historiques pour permettre une réhabilitation de ce bien et une revitalisation du centre-ville,

Vu la convention de projet transmise par l'Etablissement Public Foncier du Grand-Est (EPFGE) déterminant une enveloppe prévisionnelle de 900.000,00 € HT pour une durée de 5 années,

Vu l'avis favorable des Commissions,

**Décide :** Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA (par procuration), Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS (par procuration), Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT (par procuration), Jean-Jacques WEBER (par procuration), Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique VILHEM-MASSING (par procuration), Dominique LIMBACH, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX (par procuration), Audrey LAVAL (par procuration), Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER

- d'approuver la convention à passer avec l'Etablissement Public Foncier de Grand-Est, annexée à la présente délibération, portant sur l'acquisition puis rétrocession à la Ville de Sarreguemines du bien situé au 18A rue Poincaré et cadastré section 01 numéro 173, appartenant aux conjoints MEYSEMBOURG, pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 900.000,00 € HT

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions concernant la préparation, la passation, la signature et l'exécution de cet avenant à la convention dans la limite des crédits disponibles.

## **23. ZAC des Faïenceries - Synthèse de la procédure de participation du public par voie électronique**

Par délibération en date du 24 juin 2015, le Conseil Municipal a fixé des objectifs d'aménagement sur le secteur des anciennes Faïenceries, ainsi que les modalités de la concertation réglementaire associée.

Les objectifs de l'opération sont les suivants :

- Contribuer au développement touristique et la mise en valeur du centre-ville par : la relocalisation du Musée du centre-ville, l'implantation d'un nouvel équipement hôtelier pour répondre à la demande d'hébergement touristique et également aux demandes des industriels de la zone, l'aménagement du parc des Faïenceries en parc urbain et la création à terme d'un nouvel équipement culturel
- Préserver et valoriser le capital paysager du site par l'aménagement paysager des berges et la constitution d'un cheminement et d'une trame verte reliant les berges de la rivière au parc des Faïenceries
- Contribuer à une insertion urbaine respectueuse de l'environnement et du paysage
- Définir des surfaces d'habitations privées ou publiques

Conformément à l'article R122-2 du Code de l'Environnement, le projet de dossier de création de ZAC, constitué sur la base de ces objectifs d'aménagement, inclut une évaluation environnementale obligatoire (étude d'impact).

Le dossier de création a ainsi été adressé pour avis à l'autorité environnementale (MRAe Grand Est), ainsi qu'aux collectivités et à leurs groupements intéressés impactés par le projet d'un point de vue « environnemental » (Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et SCOTAS), le 19 juin 2023.

La MRAe a rendu un premier avis n°2023APGE84 daté du 03 août 2023. Cet avis a demandé une seconde saisine de la MRAe sur la base d'un nouveau dossier d'étude d'impact complété.

La MRAe a ainsi été saisie une seconde fois le 27 octobre 2023, et a rendu un nouvel avis n°2023APGE131 en date du 19 décembre 2023.

Par ailleurs et en parallèle, par délibération en date du 18 décembre 2023, le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation préalable.

A compter de la délivrance de l'avis de l'autorité environnementale, et de la délibération tirant le bilan de la concertation réglementaire, l'ensemble des pièces a pu être mis à disposition du public sur le site internet de la collectivité, et a fait l'objet de la procédure de participation du public par voie électronique prévue par les articles L. 122-1-1 et L. 123-19 du Code de l'Environnement, sur la période du 16 janvier 2024 au 17 février 2024.

Les observations et propositions recueillies au cours de la procédure de participation électronique du public font l'objet d'une synthèse jointe à la présente délibération.

En cas d'accord, le Conseil Municipal voudra bien délibérer comme suit :

- D'approuver la synthèse de la procédure de participation du public par voie électronique comprenant une mise à disposition de l'étude d'impact de la ZAC des Faïenceries
- De prendre acte que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par le Code général des collectivités territoriales.
- D'autoriser Monsieur le Maire à se charger de l'exécution de la présente délibération.

-----  
A l'issue de la présentation du point par Monsieur **Christian DIETSCH**, demande si cette participation du public par voie électronique constituait une première ou non.

**Monsieur le Maire** répond que c'est une démarche assez classique, en complément ou en parallèle, pour les projets de zones d'activités.

**Monsieur Christian DIETSCH** fait le parallèle avec le point précédent portant sur les zones d'accélération d'énergies renouvelables où la consultation du public s'est effectuée de la même manière. En fait, tous les éléments sont déposés sur le site internet de la Ville et les personnes posent en ligne leurs questions ou attirent notre attention sur certains points.



-----  
Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Maxime TRITZ, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Christian DIETSCH,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-1-1, L. 123-2, L. 123-19, L. 123-19-1 et R. 123-46-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2015

Vu la synthèse jointe à la présente délibération,

Vu l'avis favorable des Commissions,

**Décide** : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA (par procuration), Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS (par procuration), Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT (par procuration), Jean-Jacques WEBER (par procuration), Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique VILHEM-MASSING (par procuration), Dominique LIMBACH, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX (par procuration), Audrey LAVAL (par procuration), Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER

- D'approuver la synthèse de la procédure de participation du public par voie électronique comprenant une mise à disposition de l'étude d'impact de la ZAC des Faïenceries
- De prendre acte que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par le Code général des collectivités territoriales.
- D'autoriser Monsieur le Maire à se charger de l'exécution de la présente délibération.

## **24. ZAC des Faïenceries – Approbation du dossier de création de ZAC et création de la ZAC des Faïenceries**

Par délibération en date du 20 octobre 2008, le Conseil Municipal de la ville de Sarreguemines a décidé de procéder à l'étude d'un projet d'aménagement sur le secteur des anciennes Faïenceries.

Par délibération en date du 24 juin 2015, le Conseil Municipal a fixé les objectifs d'aménagement ainsi que les modalités de la concertation préalable réglementaire.

Par délibération en date du 18 décembre 2023, le Conseil Municipal a tiré le bilan de cette concertation.

Enfin, par délibération en date du 25 mars 2024, le Conseil municipal a dressé la synthèse de la procédure de participation du public par voie électronique.

Il est précisé que conformément à l'article R. 311-2 du Code de l'urbanisme, un dossier de création a été élaboré et il comprend :

- Un rapport de présentation qui expose notamment l'objet et la justification de l'opération, poursuivant les objectifs suivants :

\* Contribuer au développement touristique et la mise en valeur du centre-ville par la relocalisation du Musée du centre-ville, l'implantation d'un nouvel équipement hôtelier pour répondre à la demande d'hébergement touristique et également aux demandes des industriels de la zone, l'aménagement du parc de Faïenceries en parc urbain et la création à terme d'un nouvel équipement culturel.

\* Préserver et valoriser le capital paysager du site par l'aménagement paysager des berges et la constitution d'un cheminement et d'une trame verte reliant les berges de la rivière au parc des Faïenceries

\* Contribuer à une insertion urbaine respectueuse de l'environnement et du paysage

\* Définir des surfaces d'habitations privées ou publiques

Il comporte également une description de l'état du site et de son environnement. Il indique le programme global prévisionnel des constructions à savoir (hors maintien des bâtiments visés pour une requalification au regard de leurs qualités architecturales, historiques et patrimoniales) un total d'environ 70 500 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

Enfin, il énonce les raisons pour lesquelles au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune et de l'insertion dans l'environnement naturel ou urbain, le projet faisant l'objet du dossier de création a été retenu.

- Un plan de situation

- Un plan de délimitation du périmètre de la ZAC

- L'exigibilité de la taxe d'aménagement

Il est indiqué que le dossier de création de la ZAC précise que la part communale de la taxe d'aménagement ne sera pas exigible en raison de l'exonération prévue par les articles L.331-7 et R.331-6 du code de l'urbanisme.

- L'étude d'impact : Il résulte de cette étude un exposé des mesures destinées à éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine, réduire les effets n'ayant pu être évités et, lorsque cela est possible, compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être évités ni suffisamment réduits.

L'étude d'impact a été adressée pour avis à l'autorité environnementale (MRAe Grand Est) le 19 juin 2023.

La MRAe a rendu un premier avis n°2023APGE84 daté du 03 août 2023. Cet avis a demandé une seconde saisine de la MRAe sur la base d'un nouveau dossier d'étude d'impact complété.

La MRAe a ainsi été saisie une seconde fois le 27 octobre 2023, et a rendu un nouvel avis n°2023APGE131 en date du 19 décembre 2023.

Conformément aux articles L.122-1-1 L. 123-19 du code de l'environnement, l'évaluation environnementale comprenant l'étude d'impact a été soumise à la procédure de participation du public par voie électronique. La synthèse de cette procédure a été établie par la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2024.

- L'étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergie renouvelable de la zone

- L'étude d'optimisation de la densité des constructions

En cas d'accord, le Conseil Municipal voudra bien délibérer comme suit :

- D'approuver le dossier de création de la ZAC établi conformément à l'article R.311-2 du code de l'urbanisme,

- De dénommer la zone ainsi créée zone d'aménagement concerté des Faièneries
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire établir le dossier de réalisation visé à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme.
- D'acter que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera publiée sur le site internet de la Ville de Sarreguemines.
- De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

-----

Monsieur **Christian DIETSCH** présente le rapport ci-dessus et fait le parallèle avec la délibération prise en 2015. A l'époque il avait été question d'implantation d'industries ce qui n'est plus envisagé aujourd'hui. Il énonce également qu'une fois la ZAC créée une des prochaines étapes sera le dossier de réalisation ; ce dossier sera soumis au Conseil Municipal.

**Monsieur le Maire** confirme que la ZAC des Faièneries reviendra régulièrement et pendant un moment en séance plénière compte tenu des décisions à prendre. Il répète qu'il ne s'agit pas de faire concurrence au centre-ville sur la ZAC mais d'avoir des orientations et des choix complémentaires devant renforcer le centre-ville. Avec 33 hectares d'opportunités, il y aura de nombreux moments de discussions et des choix à opérer.

Madame **Nicole MULLER-BECKER** remercie Monsieur le Maire et Monsieur DIETSCH pour ces explications. Elle revient sur la réunion de la commission d'urbanisme où il a été question des choix déterminants à effectuer pour être en complémentarité avec le centre-ville. Elle interroge au sujet de la durée de tout ce programme. Ensuite, suite au visionnage d'un reportage sur TV MOSAIK concernant le développement du Carré Louvain et l'enseigne « LECLERC » qui aurait un projet de création d'un centre commercial « LECLERC » avec sa galerie. Aussi, elle souhaite savoir si cette surface commerciale sera implantée sur cette zone de la ZAC ou ailleurs sur le territoire.

**Monsieur le Maire** assure que le Carré Louvain ne sera pas transféré sur la ZAC des Faièneries. Le Carré Louvain a ses problématiques. Sur la ZAC des Faièneries et ça a été une exigence de l'Etat, il ne s'agit pas de faire des zones commerciales. Cette zone est estampillée « Action Cœur de Ville » sur l'essentiel du périmètre et il sera nécessaire de passer par le Conseil Municipal pour des avenants puisque toute la surface n'est pas comprise dans ledit programme. En réponse à la question temporelle, ça va prendre plusieurs années et ce sera proportionnel aux propositions des porteurs de projets. La Ville défendra, au nom de son engagement depuis des années, la préservation des sept hectares de forêts qu'il faut renaturer. Ces travaux pourraient d'ailleurs bientôt démarrer. Il indique que les collectivités et les municipalités ne peuvent pas tout faire elles-mêmes d'où les porteurs de projets privés. L'objectif là-bas n'est pas de faire du commerce qui serait concurrentiel, qui serait une nouvelle zone. « On a la chance d'avoir 33 hectares à proximité immédiate du centre. Ce n'est pas pour faire une zone commerciale, nous nous y sommes engagés ».

Monsieur **Christian DIETSCH** rajoute qu'avec la construction de 450 à 650 logements il n'est pas exclu qu'il y ait des petits commerces.

**Monsieur le Maire** complète que ce sera de manière restreinte. En ce qui concerne l'habitat, il ne s'agit pas d'enlever tout l'habitat en centre-ville. Sur cette zone l'habitat est spécifique avec la nature, le cours d'eau et « il est important d'avoir la possibilité de faire de l'habitat afin de retenir une population qui sans cela n'aura pas d'autre solution que d'aller dans les communes. Il y a une adaptabilité de la zone qui est intéressante ». De même, il évoque les ambitions de la Ville pour nos Musées avec des richesses faiènières à davantage valoriser encore. Enfin, la Ville avance à la vitesse de ses moyens mais aussi à la vitesse de ses partenaires, à la vitesse des opportunités et à la vitesse de ce qu'il est possible d'obtenir comme subventions. Il rappelle que dans la réflexion et la démarche, la Communauté d'Agglomération est impliquée aussi. Il souligne que nous avons tous quelques convictions pour cet espace. Il rappelle que des bâtiments vont être conservés et d'autres seront démolis. Les axes de circulation, liés à ceux extérieurs, sont étudiés également. Il s'agit d'un sujet extrêmement intéressant, une véritable opportunité pour une ville que d'avoir 33 hectares. « Nous nous sommes engagés à certaines choses, nous les respecterons ».

Monsieur **Christian DIETSCH** indique qu'on pourrait imaginer le long de la déviation sud de l'artisanat d'art (ébénistes, ferronniers, vitreries d'art ...).

Madame **Nicole MULLER-BECKER** revenant sur le nombre de logements entre 450 et 650, demande s'il ne s'agit pas que des pavillons mais des petits logements.

Monsieur **Christian DIETSCH** répond que ce seront des petits collectifs à dimension humaine.

**Monsieur le Maire** énonce que cela correspond aux préconisations éco-responsables avec un habitat ciblé selon des règles.

Madame **Nicole MULLER-BECKER** estime qu'il est important de redire les choses puisqu'on ne repart pas sur les bases de 2015. De nouvelles projections de développement urbanistique s'opèrent sur cette zone et il en est question en commission d'urbanisme. Intéressantes, elles vont s'étaler dans le temps et correspondre aux normes attendues actuellement.

Monsieur **Christian DIETSCH** explique que concernant le point portant sur la création il est, malgré tout, tenu de rester sur la base de la délibération de 2015.

-----  
Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Maxime TRITZ, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Christian DIETSCH,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.122-1, L.122-1-1, L. 123-19, L. 123-19-1 et R. 123-46-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2 et suivants, L. 311-1 et suivants, L.331-7, R. 311-1 et suivants et R.331-6,

Vu le plan local d'urbanisme,

Vu la délibération en date du 24 juin 2015 définissant les objectifs et les modalités de la concertation,

Vu la délibération en date du 18 décembre 2023 tirant le bilan de la concertation,

Vu l'étude d'impact,

Vu les avis de l'autorité environnementale en date des 03 août et 19 décembre 2023,

Vu la délibération en date du 24 mars 2024 tirant la synthèse de la procédure de participation du public par voie électronique,

Vu le dossier de création de la ZAC établi conformément aux dispositions de l'article R.311-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'avis favorable des Commissions,

**Décide** : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDIOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA (par procuration), Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS (par procuration), Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT (par procuration), Jean-Jacques WEBER (par procuration), Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique VILHEM-MASSING (par procuration), Dominique LIMBACH, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX (par procuration), Audrey LAVAL (par procuration), Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER

- D'approuver le dossier de création de la ZAC établi conformément à l'article R.311-2 du code de l'urbanisme,
- De dénommer la zone ainsi créée zone d'aménagement concerté des Faïenceries
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire établir le dossier de réalisation visé à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme.
- D'acter que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera publiée sur le site internet de la Ville de Sarreguemines.
- De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## **25. Exercice par le Maire de la délégation consentie par le Conseil Municipal (art. L 2122-22 du CGCT) – Communication(s)**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations d'attributions du conseil municipal au maire,

Vu les articles L.1618-1 et L.1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la possibilité, pour les collectivités territoriales, de déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour certains fonds,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale, le Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 a décidé à l'unanimité de déléguer à M. le Maire, pour la durée de son mandat, des attributions.

Ci-dessous, un relevé de décisions par domaine :

### **FINANCES**

- Décisions financières

N°	Objet	Date de l'acte
DF03FEV24	Arrêté de suppression Régie de Recettes Location des Maisons de Quartier	22/01/2024
DF04FEV24	Arrêté portant cessation de fonction de régisseur titulaires et régisseurs suppléants	22/01/2024

- Acceptation des indemnités de sinistres suivantes :

Exercice	N° pièce	Date pièce	Libellé	Montant TTC
2023	3648	31/12/2023	INDEMINITE DOMMAGES INCENDIE MAISON DE QUARTIER WELFERDING	356 165,00
2023	3649	31/12/2023	INDEMNISATION INONDATION SOUS STATION CHAUFFERIE HOTEL DE VILLE DU 07.06.2023	9 429,37

### **Utilisation des crédits pour dépenses imprévues sur le budget annexe des forêt en fin d'exercice 2023**

Le budget annexe des forêts 2023 prévoyait des crédits pour dépenses imprévues à hauteur de 10 000 € au chapitre 022-dépenses imprévues.

Les comptes de dépenses imprévues font l'objet d'une législation particulière et leur utilisation est limitée par les articles L. 2322-1 et L. 2322-2 du C.G.C.T.

Ainsi, les crédits pour dépenses imprévues sont employés par le Maire et celui-ci rend compte au conseil de l'emploi de ces crédits.

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil Municipal de l'utilisation des crédits pour dépenses imprévues suivants :

Le 15/12/2023, abondement de la ligne 67/8330/673 à hauteur de 3 800,- € dans le cadre de l'annulations de titres sur exercices antérieurs.

- Pour votre information, le service Animation & Action Culturelle a réalisé des demandes de subventions concernant l'organisation du Festival des Arts de Rue de la Saint Paul 2024 :

- pour un montant de 10 000 € à la Région Grand Est et
- pour un montant de 10 000 € au Conseil Départemental

Par ailleurs, nous avons le plaisir de vous informer que la Ville a obtenu pour l'organisation du Marché de Noël 2023 :

- 8 000 € de la Région Grand Est ;
- 1 000 € du Conseil Départemental.

### **MARCHES PUBLICS**

De signer les marchés ou accords-cadres suivants :

Intitulé	Date de notification	Attributaire	Montant € TTC
Fourniture et acheminement de gaz Groupement de commande CASC Marché subséquent 1 Accord-cadre n° 2023003MS1	31/01/2023	EDF	montant annuel estimatif : 307 113,31 TTC  quantité maxi/18 mois : 19 GWh

Fourniture et acheminement d'électricité du 01/04/2023 au 31/12/2024 (groupement de commandes UGAP ELEC 3 FLEX – convention Ugap/Ville du 22/03/2021))	02/03/2023	EDF - Engie	quantité maxi/an : 400 GWh
Entretien des parcs et des espaces verts (7 lots)	15/06/2023 16/06/2023	lot 1 : Vertech 57720 Epping  lot 2 : ID Verde 54840 Bois de Haye lot 3 : Saint Nabor Services 57500 Saint-Avold lot 4 : Vertech  lot 5 : Saint Nabor Services  lot 6 : Saint Nabor Services  lot 7 : ID Verde	maxi/an TTC : 42 000,00  33 000,00 33 000,00 54 000,00  17 000,00 HT  30 000,00  30 000,00
<b>Intitulé</b>	<b>Date de notification</b>	<b>Attributaire</b>	<b>Montant € TTC</b>
Révision général du plan plan local d'urbanisme	13/06/2023	L'Atelier des Territoires 57000 Metz	66 450,00
Prestations d'exploitation forestière	21/06/2023	HMS 57510 Alsting	maxi/an : 126 500 TTC
Travaux de requalification de voiries en vieille ville	22/06/2023	<i>Avenant n° 1 &gt; à 5 %</i> lot 1 - M23007 : Colas France 57200 Sarreguemines	128 588,10
	28/06/2023	<i>Avenant n° 1 &gt; à 5 %</i> lot 2 - M23008 : Aximum 69680 Chassieu	18 746,40
	05/09/2023	<i>Avenant n° 1 &gt; à 5 %</i>	

		lot 5 - M23011 : Vertech 57720 Epping	6 810,00
Transport scolaire 2023/2024	30/06/2023	lot 1 : Keolis 3 Frontières Metz  lot 2 : Keolis 3 Frontières Metz	maxi/an TTC : 143 000,00  66 000,00
Entretien des avaloirs de la CASC et communes membres (groupement de commandes CASC)	22/11/2023	Malézieux 57146 Woippy	200 000 ht/an pour l'ensemble des membres du groupement
Prestations de nettoyage des locaux, des équipements et de la vitrerie (7 lots)	13/12/2023	lot 1 : Onet Services 57140 Norroy-le-Veneur  lot 2 : AF Propreté Services 57245 Meclouves  lot 3 : Euronet Propreté & Services 57073 Metz	montants annuel :  45 013,08  100 656,40  141 169,25
<b>Intitulé</b>	<b>Date de notification</b>	<b>Attributaire</b>	<b>Montant € TTC</b>
		lot 4 : Arcade 92800 Puteaux  lot 5 : AF Propreté Services 57245 Meclouves  lot 6 : AF Propreté Services 57245 Meclouves	151 681,26  31 680,00  19 838,97
Fourniture, pose et mise en service d'un système de vidéoprotection urbaine	22/12/2023	Eiffage Energie Systemes 90800 Bavilliers	maxi/an TTC : 228 000,00 soit 684 000,00/3ans (durée totale)
Prestations de conception en communication	11/01/2024	Groupement Melody Champagne/ Clara Busson	maxi/an TTC : 48 400,00



		28400 Arcisses	soit 96 800/2 ans (durée totale)
Prestations d'impression	30/01/2024	lot 1 : Repa Druck Saarbrücken lot 2 : Repa Druck Saarbrücken lot 3 : Imprimerie Monsoise 59170 Mons-en-Baroeul	maxi/an TTC : 35 700,00 47 600,00 19 200,00

## **URBANISME**

Après consultation des Présidents des Commissions Municipales compétentes et des services intéressés, Monsieur le Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de préemption dont la commune est titulaire :

Section 60 n°124/2	43 rue de Bitche	Habitation	3121 m <sup>2</sup>
Section 23 n°526, 527 et 528	10 rue Dr Eugène Jacques Schatz	Habitation	1542 m <sup>2</sup>
Section 20 n°89	211 rue de la Montagne	Habitation	2158 m <sup>2</sup>
Section 72 n°24	63 rue du Général Leclerc	Habitation	124 m <sup>2</sup>
Section 50 n°442 et 479	10 rue de Rouhling	Habitation	2574 m <sup>2</sup>
Section 54 n°140 et 141	29 rue Saint Jean	Habitation et Commercial	1446 m <sup>2</sup>
Section 02 n°92	20 rue Pauline	Habitation	292 m <sup>2</sup>
Section 12 n°46	10 rue Joseph	Habitation	383 m <sup>2</sup>
Section 29 n°190	16 rue des Cigales	Habitation	1707 m <sup>2</sup>
Section 27 n°121, 122 Et 123	13 rue des Bergers	Habitation	182 m <sup>2</sup>
Section 25 n°2	27 rue des Sports	Habitation	678 m <sup>2</sup>
Section 22 n°184, 185 Et 187	8 avenue de la Gare	Habitation et commercial	273 m <sup>2</sup>
Section 1 n°163 et 164	6 rue des Vosges	Professionnel	1250 m <sup>2</sup>
Section 21 n°293	12 rue Serpentine	Habitation	746 m <sup>2</sup>
Section 1 n°72	19 avenue de la Gare	Habitation	730 m <sup>2</sup>
Section 24 n°49	2 rue Rabelais	Habitation	487 m <sup>2</sup>


**26. Divers****Communications**

*Monsieur le Maire remercie pour la participation active et souhaite une bonne soirée à tous.*

**Listes des délibérations soumises au Conseil Municipal du 25 mars 2024**

1. Approbation du procès-verbal de la 32<sup>ème</sup> séance du Conseil Municipal
2. Actualisation des tarifs communaux 2024
3. Vote des taux des impôts directs locaux 2024
4. Situation des autorisations de programme/autorisations d'engagement
5. Vote du budget primitif 2024
6. Attribution des subventions 2024
7. Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale (PPAE)
8. Fusion des écoles Montagne Supérieure en une école Primaire
9. Fusion des écoles Blauberg en une école Primaire
10. Rythmes scolaires
11. Revalorisation du forfait communal
12. Convention de mise à disposition de Monsieur Eric CIRK à l'Association Sportive Sarreguemines Lutte
13. Signature du nouveau Contrat « Engagements Quartiers 2030 »
14. Changement de la dénomination du Stade d'Athlétisme « Pierre de Coubertin »
15. Demande d'aide régionale pour le changement de luminaires au complexe gymnique Emilie Le Pennec
16. Marché des artisans de la Saint Paul
17. Création d'un groupement de commande Ville-CASC dans le cadre de la concession de services relatives aux mobiliers urbains
18. Création d'un groupement de commande concernant les assurances
19. Modification de l'arrêté du 25 novembre 2004 portant réglementation des foires annuelles aux marchandises diverses
20. Modification de l'arrêté portant réglementation des marchés bi-hebdomadaires
21. Définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables sur la Commune de Sarreguemines
22. Intervention de l'Etablissement Public Foncier de Grand-Est sur le bien situé au 18A rue Poincaré et cadastré section 01 numéro 173 appartenant aux conjoints MEYSEMBOURG
23. ZAC des Faïenceries - Synthèse de la procédure de participation du public par voie électronique
24. ZAC des Faïenceries – Approbation du dossier de création de ZAC et création de la ZAC des Faïenceries
25. Exercice par le Maire de la délégation consentie par le Conseil Municipal (art. L 2122-22 du CGCT) – Communication(s)
26. Divers

**Le Maire**  
**Marc ZINGRAFF**



**Le Secrétaire**  
**Maxime TRITZ**

